

# **ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE**

## **A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (ICPE) CONCERNANT LE PROJET D'EXTENSION ET LE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE DE SABLE, LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT ET LA DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA CHAPELLE LA REINE**



### **CARRIÈRE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA CHAPELLE LA REINE ET AMPONVILLE**

Enquête publique du lundi 10 octobre 2022 au lundi 14 novembre 2022 inclus

### **RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Le commissaire enquêteur  
Yves Maënhaut**

**décembre 2022**

## LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1** Rapport de recevabilité de demande d'autorisation de la DRIEAT UD 77 du 5 juillet 2022
- Annexe 2** Ordonnance du 4 aout 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun désignant le commissaire enquêteur.
- Annexe 3** Arrêté N° 2022/06/DCSE/BPE/M de Monsieur le Préfet de Seine & Marne en date du 9 septembre 2022 prescrivant la mise à l'enquête publique à la demande d'autorisation environnementale (ICPE), demande d'autorisation de défrichement et déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU de la Chapelle la Reine.
- Annexe 4** Copie des publications effectuées dans les journaux
- 4-1 - Extrait du journal « Le Parisien 77 » du 19 septembre 2022
  - 4-2 - Extrait du journal « La république de Seine & Marne » du 19 septembre 2022
  - 4-3 - Extrait du journal « Le Parisien 77 » du 10 octobre 2022
  - 4-4 - Extrait du journal « La république de Seine & Marne » du 10 octobre 2022
- Annexe 5** Procès-Verbal de synthèse de fin d'enquête
- Annexe 6** Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse
- Annexe 7** Registres d'enquête
- 7-1 Mairie de la Chapelle la Reine
  - 7-2 Mairie d'Amponville
  - 7-3 Mairie de Boissy aux Cailles
  - 7-4 Mairie de Buthiers
- Annexe 8** Dossier d'enquête



# SOMMAIRE

<b>1. PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE.....</b>	<b>5</b>
1.1. OBJET DE L'ENQUETE.....	6
1.2. ENVIRONNEMENT ADMINISTRATIF .....	6
1.3. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR. ....	7
1.4. MODALITE DE L'ENQUETE .....	7
<b>2. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE .....</b>	<b>11</b>
2.1. PUBLICITE DE L'ENQUETE .....	12
2.2. RENCONTRE AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET LES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU .....	12
2.3. RENCONTRE AVEC LES ELUS DES COMMUNES LIMITOPHES .....	13
2.3.1. <i>Mairie de La Chapelle la Reine.....</i>	<i>13</i>
2.3.2. <i>Mairie d'Amponville.....</i>	<i>13</i>
2.3.3. <i>Mairie de Boissy aux Cailles.....</i>	<i>13</i>
2.3.4. <i>Mairie de Buthiers.....</i>	<i>13</i>
2.4. VISITE DES LIEUX.....	14
2.5. PERMANENCES .....	14
2.6. CONSULTATION DU DOSSIER, ACCES AUX DOCUMENTS. ....	14
2.7. RECUEIL DES REGISTRES ET DES DOCUMENTS ANNEXES .....	15
2.8. EXAMEN DE LA PROCEDURE .....	15
2.9. EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE .....	16
2.9.1. <i>Documents généraux, .....</i>	<i>16</i>
2.9.2. <i>Dossiers d'enquête .....</i>	<i>16</i>
2.9.2.1. Dossier Autorisation environnementale .....	16
2.9.2.2. Dossier Déclaration de projet PLU.....	33
<b>3. EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC .....</b>	<b>37</b>
3.1. PROCES-VERBAL DE SYNTHESE .....	38
3.2. MEMOIRE EN REPONSE.....	38
3.3. REMARQUE GENERALE SUR LES OBSERVATIONS .....	38
3.4. ETUDE DES OBSERVATIONS.....	39
3.4.1. <i>Synthèse des observations orales ou écrites.....</i>	<i>39</i>
3.4.2. <i>Analyse détaillée des observations écrites .....</i>	<i>39</i>
3.4.3. <i>Analyse détaillée des courriers déposés.....</i>	<i>40</i>
3.4.4. <i>Analyse détaillée des mails déposés .....</i>	<i>40</i>
3.4.5. <i>Analyse détaillée des observations sur le registre dématérialisé.....</i>	<i>40</i>
3.4.6. <i>Questions du commissaire enquêteur.....</i>	<i>40</i>
3.4.6.1. Questions concernant la carrière .....	40
<b>4. APPRÉCIATION DU PROJET A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET D'EXTENSION ET RENOUELEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE, LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT ET LA DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE LA REINE.....</b>	<b>46</b>
4.1. PREAMBULE. ....	47
4.2. CADRE GENERAL DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET.....	47
4.2.1. <i>Généralités .....</i>	<i>47</i>
4.2.2. <i>Justification de la procédure.....</i>	<i>47</i>

4.3.	EVALUATION DU PROJET .....	48
4.4.	APPRECIATION DU PROJET .....	48
4.4.1.	<i>Etat actuel</i> .....	49
4.4.2.	<i>Projet d'extension de la carrière</i> .....	49
4.4.3.	<i>La concertation</i> .....	49
4.4.3.1.	La carrière .....	49
4.4.3.2.	Le PLU de la Chapelle la Reine .....	50
4.4.3.3.	La demande de défrichement .....	50
4.5.	CONSULTATION DES SERVICES CONCERNES PAR EXTENSION DE LA CARRIERE.....	50
4.5.1.	<i>Dossier de la carrière</i> .....	50
4.5.1.1.	La Mission Régionale d'Autorité environnementale.....	50
4.5.1.2.	DRIEE.....	52
4.5.2.	<i>Dossier de mise en compatibilité du PLU</i> .....	52
4.5.2.1.	La Mission Régionale d'Autorité environnementale.....	52
	La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a rendu un avis délibéré le 31 décembre 2021 sur le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de la Chapelle la Reine qui rappelle que les principaux enjeux environnementaux sur le projet sont : .....	52
4.5.2.2.	La Chambre d'Agriculture de la Région Ile de France –Agricultures & Territoires .....	53
4.5.2.3.	La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne .....	53
4.5.2.4.	La Commission Départementale de la Prévention des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.....	53
4.5.2.5.	La chambre des Métiers et de l'artisanat d'île de France .....	54
4.5.2.6.	La Direction Départemental des Territoires de Seine et Marne.....	54
<b>5.</b>	<b>CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET D'EXTENSION ET RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE LA REINE.....</b>	<b>55</b>
5.1.	PRESENTATION DU SITE .....	56
5.2.	OBJET DE L'ENQUETE.....	56
5.3.	CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	57
5.3.1.	<i>Sur la forme et la procédure</i> .....	57
5.3.2.	<i>Sur le fond</i> .....	58
<b>6.</b>	<b>CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR A LA DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE LA REINE.....</b>	<b>62</b>
6.1.	PRESENTATION DU SITE .....	63
6.2.	OBJET DE L'ENQUETE.....	63
6.3.	CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	64
6.3.1.	<i>Sur la forme et la procédure</i> .....	64
6.3.2.	<i>Sur le fond</i> .....	65
<b>7.</b>	<b>CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT SUR LE SITE DE LA CARRIÈRE SIBELCO DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE LA REINE.....</b>	<b>68</b>
7.1.	PRESENTATION DU SITE .....	69
7.2.	OBJET DE L'ENQUETE.....	69
7.3.	CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	70
7.3.1.	<i>Sur la forme et la procédure</i> .....	70
7.3.2.	<i>Sur le fond</i> .....	71



# **1. PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE**

L'arrêté préfectoral porte sur l'organisation d'une consultation du public pour une enquête publique unique à la demande d'autorisation (Installations classées pour la protection de l'environnement) dans le cadre du projet d'extension de la carrière de sable de la société SIBELCO FRANCE sur le territoire des communes de la Chapelle la Reine et Amponville, en Seine et Marne.

### **1.1. Objet de l'enquête**

La présente enquête publique unique fait suite :

- à la **demande d'autorisation environnementale** présentée le 4 février 2021, complétée les 18 mars 2021 et 30 juillet 2021 par la société SIBELCO France.
- à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de la Chapelle la Reine avec le projet d'extension de la carrière suite à la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau du 27 juin 2019.
- A la demande d'autorisation de défrichement.

Le rapport de recevabilité de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile de France –Unité Départementale de Seine et Marne. DRIEAT UD 77

Il figure en (**Annexe 1**).

Ces demandes ont aussi pour objet

- le renouvellement de l'autorisation d'exploitation sur les 32ha 05a 41ca et une extension sur 16ha 79a 73ca pour une durée de 30 ans,
- la mise en compatibilité du PLU de La Chapelle la Reine,
- le défrichement de 5ha 80a 64ca.

### **1.2. Environnement administratif**

Pour ce qui concerne l'environnement administratif, les travaux sont inscrits à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration au titre du Code de l'Environnement, reprenant la Loi sur les **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**, les rubriques ICPE concernées par ce dossier sont les suivantes :

Rubrique	Activité	Seuils réglementaires	Désignation	Classement
2510-1	1. Exploitation de carrière	-	Extraction de 250 000 t/an de sable siliceux, de grès siliceux et de calcaires	A
2515-1	1. Installations de broyage, concassage, criblage, ..., à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2.	La puissance maximale : a) °Supérieure à 200 kW : <b>Enregistrement;</b> b) ° Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW : <b>Déclaration</b>	La puissance installée est de 70 kW pour l'unité mobile de criblage du sable 350 kW l'ensemble des machines concourant au fonctionnement à l'activité de concassage, criblage de grès Soit une puissance totale de 420 kW	E
1435	Station service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburants de véhicules à moteurs.	Volume annuel de carburant liquide distribué : 100 m <sup>3</sup> d'essence ou 500 m <sup>3</sup> au total < DCs 20 000 m <sup>3</sup> E > 20 000 m <sup>3</sup>	150 m <sup>3</sup> par an	Non classé

A : Autorisation / E : Enregistrement / DC : Déclaration sous Contrôle

La demande d'autorisation de défrichement concerne les parcelles suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Surface totale de défrichement
Chapelle-la-Reine	Les Carrières	<b>zc</b>	<b>4 pp, 8, 9,10</b>	5 ha 80 a 64 ca
		<b>G</b>	, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230 pp, 232 pp, 242 pp, 243 pp	

### 1.3. Désignation du commissaire enquêteur.

Par ordonnance du 4 août 2022, Monsieur le président du Tribunal Administratif de Melun a désigné Monsieur Yves Maënhaut, en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête unique domiciliée en Mairie de La chapelle la Reine.

Ce document figure en **Annexe 2**.

### 1.4. Modalité de l'enquête

Monsieur le Préfet de Seine et Marne a publié le 9 septembre 2022 un arrêté préfectoral N° 2022/06/DCSE/BPE/M portant ouverture d'une consultation du public dans le cadre d'une enquête publique unique du projet d'extension de la carrière

Sibelco sur le territoire des communes de la Chapelle la Reine et Amponville :

- préalable à la demande d'autorisation environnementale pour l'extension et le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de sable siliceux et de grès,
- la demande d'autorisation de défrichement,
- la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU de la commune de la Chapelle la Reine porté par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Cet arrêté indique les modalités de l'enquête, dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, stipulent que :

- L'enquête se déroulera du lundi 10 octobre 2022 à 9h00 au lundi 14 novembre 2022 à 17h00, pour une durée de 36 jours consécutifs,
- Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon le planning ci-dessous :

Date	Jour	Lieu	Heure
11 octobre 2022	mardi	Mairie de la Chapelle la Reine	9h00 à 12h00
<b>22 octobre 2022</b>	<b>samedi</b>	Mairie d'Amponville	<b>9h00 à 12h00</b>
26 octobre 2022	mercredi	Mairie de la Chapelle la Reine	8h30 à 11h30
<b>5 novembre 2022</b>	<b>samedi</b>	Mairie de la Chapelle la Reine	<b>09h00 à 12h00</b>
14 novembre 2022	lundi	Mairie d'Amponville	14h00 à 17h00

- Le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Sur un poste informatique en mairie de la Chapelle la Reine siège de l'enquête.
- Sur le site internet des services de l'état en Seine et Marne : [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)
- les observations, propositions du public pourront être soit :
  - déposées dans le registre papier ouvert à cet effet, dans les mairies de la chapelle la Reine, Amponville, Buthiers et Boissy aux Cailles aux heures d'ouverture des mairies et lors des permanences en mairie de La Chapelle la Reine et Amponville ;
  - déposées par voie électronique, sur le registre dématérialisé



accessible sur le poste informatique mis à disposition dans le hall de la mairie de La Chapelle la Reine,

- déposées via le site internet des services de l'état mentionnés ci-dessus,
- reçues, de manière écrite ou orale, par le commissaire enquêteur lors des permanences
- adressées par courrier au commissaire enquêteur adressé et envoyé en mairie de La Chapelle la Reine, siège de l'enquête,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [carriere-lachapellelareine-sibelco@aenquetepublique.com](mailto:carriere-lachapellelareine-sibelco@aenquetepublique.com),
- Les informations peuvent être demandées à Monsieur Méricaud ou Madame Vouillot de Sibelco - pour la demande d'autorisation environnementale.
- M. Moutault, de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, pour la procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet.
- Un exemplaire du dossier soumis à enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, sera déposé dans les mairies de la chapelle la Reine, Amponville, Buthiers et Boissy aux Cailles et sera consultable, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies du 10 octobre 2022 à 9h00 au 14 novembre 2022 à 17h00.
- L'avis sera affiché aux Mairies et publié par tout autre procédé en usage dans les communes et sur le site de la Carrière.
- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête unique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
- Les registres d'enquête seront clos et signé par le Commissaire Enquêteur.
- Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront transmis à la préfecture de Seine et Marne.
- Une copie du rapport et des conclusions sera adressée à Monsieur le

Président du Tribunal Administratif de Melun.

- Une copie du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le préfet aux mairies concernées ainsi qu'à la préfecture de Seine et Marne et disponible pendant un an.
- Le rapport et les conclusions seront consultables sur le site internet des services de l'état [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

L'arrêté de Monsieur le Préfet de Seine et Marne figure en **Annexe 3**.



## **2. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

## **2.1. Publicité de l'enquête**

Les avis de publicité de l'enquête ont été publiés le 19 septembre 2022 dans les journaux suivants :

- « Le Parisien » Edition 77 ».
- « Le République de Seine et Marne»,

Ces publications ont été répétées le 10 octobre 2022 dans les mêmes journaux :

- « Le Parisien » Edition 77 ».
- « Le République de Seine et Marne »,

Une copie de l'ensemble de ces publications est annexée à ce rapport (**Annexes 4-1 à 4-4**).

Des affiches annonçant l'enquête publique ont été mises en place dès le 24 septembre 2022 soit dans les délais qui sont 15 jours avant le début de celle-ci sur des panneaux administratifs des communes de la chapelle la Reine, Amponville, Buthiers et Boissy aux Cailles.

L'information était sur le site internet de la Préfecture.

Des affiches ont été mises à la mairie, sur le site et à la préfecture de la Seine et Marne.

Toutes ces affiches ont été maintenues jusqu'à la fin de l'enquête.

Ainsi, je peux attester que la société Sibelco et la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau ont respecté les conditions réglementaires, en matière de publicité de l'enquête, relatives à la demande d'autorisation environnementale pour l'extension de la carrière, à ce que chaque habitant des communes concernées soit tenu au courant de la tenue de l'enquête unique dans les meilleures conditions.

## **2.2. Rencontre avec le maître d'ouvrage et les représentants de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau**

Le 29 septembre 2022, j'ai été reçu en mairie de la Chapelle la Reine par Madame Vouillot, Monsieur Mérigaud de la société Sibelco, Monsieur Moutault de la Communauté du Pays de Fontainebleau et Monsieur Lambert Maire-adjoint de la

commune de la Chapelle la Reine. Ils m'ont présenté et expliqué l'ensemble du dossier présenté à l'enquête publique unique.

La municipalité de la Chapelle la Reine m'a indiqué que le dossier et les registre papier seraient à la disposition du public à l'accueil de la mairie, que je pourrais tenir les 3 permanences dans un bureau au rez-de-chaussée, que le poste informatique mis à disposition du public serait dans le hall d'entrée de la mairie.

Un dossier complet et un registre papier d'enquête seraient consultables dans les mairies d'Amponville, Buthiers et Boissy aux Cailles.

### **2.3. Rencontre avec les élus des communes limitrophes**

Cinq communes sont comprises dans le rayon d'affichage de 3 km : la Chapelle la Reine, Amponville, Boissy aux Cailles et Buthiers.

Le commissaire enquêteur a rencontré les maires de ces communes.

#### **2.3.1. Mairie de La Chapelle la Reine**

Lors de la permanence du samedi 5 novembre Monsieur Chanclud, maire de la Chapelle la Reine, m'a indiqué ne pas être inquiet avec l'extension de la Carrière.

#### **2.3.2. Mairie d'Amponville**

Lors d'un entretien téléphonique, Monsieur Dupérat, Maire d'Amponville m'a indiqué ne pas s'opposer à l'extension de la carrière mais déplore que l'accès à la déchetterie soit commun avec l'accès par les camions à la carrière.

#### **2.3.3. Mairie de Boissy aux Cailles**

Le 26 octobre 2022 j'ai rencontré M Pochon, maire de Boissy aux Cailles, qui est favorable à l'extension de la carrière mais a peur d'une augmentation du trafic de camions. Sur cette remarque, il serait favorable à la remise en service de la voie ferrée non exploitée surtout qu'une nouvelle carrière est en étude proche de cette voie ferrée.

#### **2.3.4. Mairie de Buthiers**

Le 29 septembre 2022, j'ai rencontré M Chamoreau, maire de Buthiers qui m'a indiqué son inquiétude sur le problème de circulation. Il se pose la question du pourquoi, avec le réchauffement climatique, la voie ferrée ne soit pas remise en service.

#### **2.4. Visite des lieux.**

Le 29 septembre 2022, à l'issue de la réunion d'information, une visite de la carrière a eu lieu. Cette visite m'a permis de mieux comprendre l'objet de l'enquête publique unique et me rendre compte de l'extension pour l'exploitation.

#### **2.5. Permanences**

Les permanences du commissaire enquêteur, ont été effectuées aux lieux, dates et heures prévues par l'Arrêté de Monsieur le Préfet de Seine et Marne, à savoir :

<b>Date</b>	<b>Jour</b>	<b>Lieu</b>	<b>Heure</b>	<b>Evénement</b>
11 octobre 2022	mardi	Mairie de la Chapelle la Reine	9h00 à 12h00	RAS
<b>22 octobre 2022</b>	<b>samedi</b>	Mairie d'Amponville	<b>9h00 à 12h00</b>	RAS
26 octobre 2022	mercredi	Mairie de la Chapelle la Reine	8h30 à 11h30	RAS
<b>5 novembre 2022</b>	<b>samedi</b>	Mairie de la Chapelle la Reine	<b>09h00 à 12h00</b>	RAS
14 novembre 2022	lundi	Mairie d'Amponville	14h00 à 17h00	RAS

#### **2.6. Consultation du dossier, accès aux documents.**

Le dossier d'enquête unique a été mis à la disposition du public, tout au long de l'enquête à l'accueil des mairies de la Chapelle la Reine, Amponville, Buthiers et Boissy aux Cailles.

Le personnel d'accueil était au courant de l'enquête publique.

Une console informatique a été mise à la disposition du public, dans le hall de la mairie de la Chapelle la Reine pour les personnes qui ne possèdent pas de moyen informatique. Celle-ci permet de consulter le dossier d'enquête publique, de déposer des observations et de consulter les observations déposées par le public.

Le public pouvait donc sur place consulter le dossier et apporter ses observations sur le registre papier en mairie ou le registre dématérialisé.

## **2.7. Recueil des registres et des documents annexes**

L'enquête s'est terminée le lundi 14 novembre 2022 à 17h00 à la fermeture des mairies.

J'ai récupéré le registre déposé dès le début de l'enquête de la mairie d'Amponville où je tenais la dernière permanence le 14 novembre 2022. Les 3 autres registres m'ont été remis le 21 novembre 2022. Ils seront joints au présent rapport où ils figurent en tant qu'**Annexe 7**.

Les registres d'enquête sur le projet de demande d'autorisation environnementale, concernant l'extension de la carrière et la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de la Chapelle la Reine n'ont recueilli aucune observation à l'exception de celui d'Amponville où il y avait une observation.

Aucun courrier relatif au projet de demande d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, concernant l'extension de la carrière et la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de la Chapelle la Reine n'a été adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Aucune observation n'a été déposée par voie électronique, sur le registre dématérialisé durant les 36 jours de l'enquête publique unique.

Aucun message n'a été déposé sur la boîte mail dédiée.

## **2.8. Examen de la procédure**

L'ensemble de ce dossier semble correctement traité du point de vue du respect de la législation en vigueur, tout au moins sur le fond sinon dans la forme.

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'Arrêté préfectoral du 9 septembre 2022, notamment en ce qui concerne les formalités de publicité relatives aux enquêtes, il semble que la procédure ait été bien respectée, ainsi qu'en attestent les différents documents produits dans ce rapport.

Il n'est bien entendu pas de la responsabilité du commissaire enquêteur de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent. Il n'est donc pas du ressort du commissaire

enquêteur de dire le droit, mais simplement il peut dire s'il lui semble que la procédure décrite ci-dessus est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée.

C'est le cas en ce qui concerne l'enquête unique objet du présent rapport.

## **2.9. Examen du dossier d'enquête**

### **2.9.1. Documents généraux,**

Les documents s'appliquant à l'enquête ouvrent le dossier :

- Une copie de l'Arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de Seine et Marne N°2022/06/DCSE/BPE/M du 9 septembre 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête. (**Annexe 3**),
- Une copie des publications effectuées dans les journaux.

### **2.9.2. Dossiers d'enquête**

**Le dossier soumis à enquête** porte sur 2 procédures:

- le projet de demande d'autorisation environnementale, la demande d'autorisation de défrichement et la déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU de la Chapelle la Reine concernant l'extension et le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de sable siliceux et de grès sollicité par la société SIBELCO-FRANCE qui a été mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, aux lieux, jours et heures indiqués, il comprend:
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. (Cf. **Annexe 7**),
- Un dossier d'enquête (Cf. **Annexe 8**) portant sur le demande d'autorisation environnementale, la demande d'autorisation de défrichement et la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sur la commune de la Chapelle la reine .

#### **2.9.2.1. Dossier Autorisation environnementale**

L'autorisation environnementale sur les communes de la Chapelle la Reine et Amponville (Seine & Marne) est composée de 6 tomes (2000 pages env.).



### 2.9.2.1.1. **Le tome 0 : Note de présentation du projet**

Cette note de présentation de 46 pages comprend :

**La présentation du projet** détaillant :

- la synthèse de la demande,
- les caractéristiques de l'exploitation (la localisation, la méthode d'exploitation, le phasage).
- les motivations du projet d'ordre technique, économique et social, environnemental.

**Le résumé non technique de l'étude d'impact** détaillant :

- la prise en compte de l'environnement, état initial, tableau des impacts potentiels et enjeux, tableau de synthèse des impacts résiduels après mesures,
- le réaménagement du site,
- les conclusions de l'étude d'impact.

**Le résumé non technique de l'étude de dangers** indiquant

- les risques et mesures préventives :
  - o identification et caractérisation des potentiels de dangers externes, internes,
  - o analyse préliminaire des risques (extraction des matériaux, circulation sur le site de la carrière, les installations annexes),
  - o cotation de scénarii évalués,
  - o analyse détaillée des risques.
- les moyens d'intervention et de secours disponibles :
  - o les moyens de lutte contre l'incendie,
  - o les moyens de lutte contre les déversements accidentels,
  - o les moyens de secours aux blessés,
  - o la procédure d'alerte.
- les conclusions de l'étude de dangers.

Ce tome comprend des figures (localisation du projet au 1/25000, le plan général de phasage générale de l'exploitation et le plan du projet de remise en état extension comprise).

### 2.9.2.1.2. **Le tome 1 : document administratif**

Dans ce tome de 398 pages nous trouvons :

La demande **d'autorisation environnementale** du 26 janvier 2021

La demande **d'autorisation de défrichement** du 26 janvier 2021,

La procédure réglementaire de demande **d'autorisation d'exploiter** comprenant :

- La lettre de demande d'autorisation à Monsieur le préfet.
- La présentation du demandeur,
- L'emplacement du projet de carrière avec les surfaces cadastrales actuelle et futures,
- L'historique réglementaire (arrêtés préfectoraux accordés,
- La description de l'activité :
  - o Le défrichement avec
    - le rappel de la réglementation,
    - les parcelles à défricher,
    - la nécessité du défrichement pour l'exploitation de la carrière,
    - l'échéancier des opérations de défrichement,
    - la destination des terrains après défrichement,
    - l'opération de défrichement,
    - les peuplements forestiers et potentialité sylvicoles du site,
    - les compensations,
  - o Le chantier de décapage sélectif,
  - o Le chantier d'extraction,
  - o L'utilisation d'explosif sur le site,
  - o La gestion des déchets internes et externes du site,
  - o La remise en état et le réaménagement,
  - o Les produits finis,
  - o Les horaires de fonctionnement,
  - o Le volume de l'activité
- La réglementation concernée
  - o Les textes réglementaires de référence,
  - o L'autorisation demandée
  - o Les communes comprises dans le rayon d'affiche,
- Les capacités techniques et financières de l'entreprise :
  - o Les capacités techniques :
    - La présentation de la société SIBELCO
    - L'environnement et la qualité,
    - Les moyens humains
    - Les moyens matériels,
  - o Les capacités financières, la concertation sur le projet
- La concertation sur le projet,
- Le projet de remise en état.

Ce tome 1 est complété par 14 annexes.

### 2.9.2.1.3. Le tome 2 : Mémoire technique

Dans ce tome de 111 pages nous trouvons après un préambule :

- Les données de base sur le projet :
  - L'objectif de ce projet
  - Le gisement de la carrière de la Chapelle la Reine,
  - Le périmètre de la demande,
- Le projet de la carrière,
  - La détermination du fond de fouille,
  - Les réserves demandées,
  - Les surfaces, volumes et durées envisagées,
- La méthode d'exploitation :
  - Les pistes d'accès et accueil,
  - Le principe général de l'exploitation,
  - Le défrichage,
  - Le décapage sélectif,
  - L'extraction :
    - Le sable siliceux,
    - Les grès siliceux,
  - Le phasage de l'exploitation,
  - Les mouvements des matériaux de découverte,
  - L'évacuation et traitement du tout-venant,
    - Les sables industriels,
    - Les grès industriels,
    - Les calcaires,
  - La gestion des déchets,
    - La gestion des déchets de l'industrie extractive,
    - La gestion des matériaux inertes extérieurs issus du BTP,
  - La gestion des eaux :
    - La gestion des eaux pluviales,
    - La gestion des eaux souillées
    - L'implantation des piézomètres de surveillance,
    - Le prélèvement des souterraines,
  - Les équipements annexes :
    - L'alimentation électrique
    - Le ravitaillement des engins,
    - La réparation, l'entretien et le lavage des véhicules,
    - Les locaux du personnel,
    - Le pont bascule,
- Le projet de remise en état en fin d'exploitation.
  - Le principe général et les objectifs de la remise en état :
  - Les détails techniques du réaménagement,
    - Les types de milieux réaménagés,
    - La reconstruction et la réparation des sols,
      - Le décapage des sols initiaux,
      - L'établissement de la topographie finale et les

- volumes des matériaux nécessaires,
  - La préparation des sols,
  - Les modalités d'ensemencements et de plantations des ligneux,
  - Les modalités de gestion des milieux reconstitués en phase d'exploitation,
- Le calcul des garanties financières
  - Le fondement réglementaire,
  - Le montant des garanties et les modalités de constitution.
- Le tableau récapitulatif des données chiffrées essentielles au projet.

Ce tome 2 est complété par 6 annexes.

#### 2.9.2.1.4. Le tome 3 : Etude d'impact

Dans ce tome 3 de 367 pages nous trouvons après un préambule :

- La présentation synthétique du projet:
  - La situation et les accès,
  - Les rubriques de la nomenclature ICPE et la loi sur l'eau concernées par le projet,
  - La description de l'activité,
    - Le défrichement,
    - Le chantier de décapage,
    - Le chantier d'extraction et le traitement du gisement,
      - Les sables siliceux,
      - Les grès siliceux,
    - La gestion des eaux souterraines,
    - Le réaménagement,
    - Le volume de l'activité,
    - Les déchets produits,
    - Les horaires de fonctionnement,
    - Les moyens mis en œuvre,
- La description de l'état actuel de l'environnement :
  - La géologie,
    - Le contexte géologique général,
    - La géologie au droit du site,
  - La stabilité des terrains :
    - Les mouvements de terrain,
    - Les cavités souterraines,
    - Le retrait gonflement des argiles,
    - Les séismes,
  - La pédologie.
  - Les eaux souterraines,
    - Le contexte hydrogéologique général,
    - Le contexte hydrogéologique local,
      - Le périmètre d'étude,
      - L'aquifère,
      - La piézométrie locale et le sens d'écoulement,

- La qualité des eaux souterraines,
- Les eaux superficielles :
  - Le contexte hydrologique général,
  - Le contexte hydrologique local,
    - Le réseau hydrographique,
    - Les risques d'inondation par débordement des cours d'eau,
    - Les risques d'inondation par remontée de nappe,
    - Le fuseau de mobilité,
  - Le débit des cours d'eau,
  - La qualité des cours d'eau,
- L'usage et la gestion de la ressource en eau :
  - L'alimentation en eau potable,
    - Les captages AEP,
    - Les périmètres de protection,
  - Les usages agricoles, industriels et domestiques
- Les milieux naturels :
  - La situation vis-à-vis des zones officielles de biodiversité,
    - Les espaces naturels protégés,
    - Les zones d'inventaires,
    - Les sites Natura 2000,
    - La trame verte et bleu,
  - La définition et la justification de l'aire d'étude,
  - Les groupes ciblés, les périodes de passages et techniques mises en œuvre pour les inventaires de terrain,
  - Les habitats,
  - La flore,
    - Les espèces végétales à enjeu de conservation,
    - Les espèces végétales exotiques envahissantes.
  - Le diagnostic des zones humides,
    - Le contexte réglementaire,
    - La synthèse des données bibliographique,
    - La caractérisation des zones humides sur les critères de la végétation,
    - L'interprétation des sondages pédologiques,
    - La conclusion.
  - La faune,
    - Les oiseaux,
    - Les mammifères terrestres,
    - Les chiroptères,
    - Les amphibiens,
    - Les reptiles,
    - Les insectes,
    - Les espèces animales exotiques envahissantes,
  - La synthèse des sensibilités écologiques,
- Le paysage et la visibilité,
  - Le contexte régional,
    - Les composantes naturelles du plateau du

- Gâtinais sud,
    - Les composantes humaines du plateau du Gâtinais sud,
      - L'insertion du site existant dans le paysage.
- Le climat :
  - La température et les précipitations,
  - Les vents dominants,
- La qualité de l'air,
  - La qualité de l'air à la station de la Forêt de Fontainebleau,
  - Les mesures des retombées de poussières de la carrière,
- Les populations et ERP alentour,
  - Les populations riveraines,
  - Les habitations proches,
  - Les établissements recevant du public ERP.
- Les activités, le tourisme et les loisirs,
  - Les activités,
    - ICPE dans le secteur du projet,
  - Le tourisme et les loisirs,
- Le patrimoine culturel et archéologique,
  - Les monuments historiques,
  - L'archéologie,
    - Les diagnostics archéologiques au droit de la carrière,
    - Les éléments archéologiques à proximité du site,
- Les transports,
  - Le réseau routier,
  - Les chemins,
  - Le réseau ferroviaire,
  - Le réseau aérien,
  - Le réseau fluvial,
- L'ambiance sonore,
  - La réglementation et la normalisation des mesures,
  - Les sources sonores autour du site,
  - Les sources sonores sur le site,
  - Les mesures de bruit résiduel (site hors activité),
    - Les stations de mesure,
    - Les résultats des mesures,
  - Les mesures de bruit (site en activité),
    - Les stations de mesure,
    - Les résultats des mesures,
- Les vibrations,
  - Les sources locales de vibrations,
  - Les structures sensibles aux vibrations,
- L'ambiance lumineuse nocturne,
- Les contraintes et les servitudes,
  - Les servitudes d'utilité publique portant sur l'utilisation du sol et sous-sol,
  - Les réseaux d'énergie,
    - Le réseau électrique,

- Le gaz,
  - Les réseaux de télécommunication,
  - Les réseaux d'eaux,
  - Le réseau ferré,
  - Les radiofréquences,
  - L'aviation civile,
  - L'INAO (institut national de l'origine et de la qualité),
  - Les chemins et les pistes,
  - La gestion des déchets,
- La synthèse des sensibilités environnementales.
- L'analyse des effets potentiels négatifs et positifs prévisibles, directs et indirects, temporaires et permanents, actuel et à venir, à court et long terme du projet d'environnement.
  - L'impact brut sur les sols, le sous-sol et la stabilité des terrains,
    - L'impact brut actuel de la carrière,
      - Les pollutions des sols,
      - La stabilité des terrains et les tassements des sols,
    - L'impact brut à venir,
      - La pollution des sols,
      - La stabilité des terrains,
  - L'impact brut sur les eaux souterraines
    - L'impact brut actuel de la carrière,
      - L'impact brut sur la piézométrie,
      - L'impact brut sur la qualité des eaux souterraines,
    - L'impact brut potentiel à venir,
      - L'impact brut sur la piézométrie,
      - L'impact brut sur la qualité des eaux souterraines,
  - L'impact brut sur les eaux superficielles
    - L'impact brut actuel de la carrière,
    - L'impact brut potentiel à venir,
  - L'impact brut sur les usages de la ressource en eau :
    - L'impact brut actuel de la carrière,
    - L'impact brut potentiel à venir,
  - L'impact brut sur les milieux naturels :
    - L'impact brut sur les habitats naturels,
    - L'impact brut sur les espèces végétales à enjeu,
    - L'impact brut sur les espèces animales à enjeu,
      - L'impact sur les oiseaux à enjeu,
      - L'impact sur les mammifères terrestres à enjeu,
      - L'impact sur les chiroptères à enjeu,
      - L'impact sur les amphibiens à enjeu,
      - L'impact sur les reptiles à enjeu,
      - L'impact sur les odonates (libellules, et demoiselles) à enjeu,
      - L'impact sur les lépidoptères rhopalocères (papillons de jour) à enjeu,
      - L'impact sur les orthoptères (criquets, sauterelles et grillons) à enjeu,
    - Les impacts sur les fonctionnalités écologiques et la

- nature ordinaire,
- Les impacts sur les milieux naturels ordinaires,
  - L'impact sur les capacités d'accueil des habitats pour les espèces,
  - Les impacts sur les continuités écologiques,
  - Les risques de propagation d'espèces exotiques envahissantes,
- Les conclusions sur les impacts bruts.
- L'impact brut paysager et visuel :
    - L'impact brut actuel de la carrière,
    - L'impact brut à venir
  - L'impact brut sur le climat :
    - L'impact brut actuel de la carrière,
    - L'impact brut à venir,
  - L'impact sur la qualité de l'air :
    - L'impact brut actuel de la carrière,
      - L'impact lié aux poussières minérales,
      - L'impact lié aux rejets atmosphériques de combustion (particules et gaz),
      - L'impact lié aux odeurs,
    - L'impact brut à venir,
      - L'impact lié aux poussières minérales,
      - L'impact lié aux rejets atmosphériques de combustion (particules et gaz),
      - L'impact lié aux odeurs,
  - L'impact sur les populations alentours et ERP :
    - L'impact brut actuel constaté,
    - L'impact brut potentiel à venir,
  - L'impact brut sur les activités économiques le tourisme et les loisirs :
    - L'impact brut actuel constaté,
    - L'impact brut potentiel à venir,
  - L'impact brut sur le patrimoine culturel et archéologique :
  - L'impact brut sur le transport :
    - L'impact brut actuel de la carrière,
    - L'impact brut à venir,
  - L'impact brut sonore :
    - Les sources de bruit,
    - Les populations exposées,
    - L'impact sonore actuel de la carrière,
      - Les limites définies par l'arrêté préfectoral du 27 février 2001,
      - Les stations de mesures,
      - Les résultats des mesures,
    - L'impact sonore à venir,
      - Le principe de la modélisation acoustique CadnaA,
      - La modélisation en phase E,
  - L'impact vibratoire brut :
    - L'impact brut actuel de la carrière,
    - L'impact brut à venir,



- L'impact brut de l'ambiance lumineuse nocturne :
- Les contraintes et servitudes :
  - Les servitudes d'utilité publique portant sur l'utilisation du sol et du sous-sol,
  - Le réseau électrique,
    - Le réseau électrique,
    - Le réseau gaz,
  - Le réseau de télécommunication,
  - Le réseau d'eaux,
  - Le réseau ferré,
  - Les radiofréquences,
  - L'aviation civile,
  - L'INAO,
  - Les chemins et les pistes,
  - La gestion des déchets,
- L'addition et l'interaction des impacts de bruit du projet entre eux.
- Les conclusions – tableau récapitulatif des impacts potentiels et des enjeux associés.
- La détermination et hiérarchisation des enjeux environnementaux.
- L'analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus.
- Le scénario de référence et les principales raisons du choix du projet :
  - L'évolution de l'environnement du projet en présence et en l'absence du projet (scénario de référence),
  - La présentation de la méthode de conception du projet et des solutions alternatives étudiées,
    - La méthode de conception du projet,
    - Les solutions alternatives étudiées,
      - L'ouverture d'un nouveau site,
      - Les autres versions d'exploitation étudiées,
      - L'autre version de réaménagement étudiée.
  - Les raisons du choix du projet :
    - Les raisons d'ordre technique,
      - Le gisement,
      - Le matériau.
    - Le choix du périmètre du projet,
    - Les raisons d'ordre économique et sociale,
    - La raison d'ordre environnementale,
    - La conformité réglementaire,
    - L'environnement du site.
  - La raison du choix de réaménagement.
- La compatibilité du projet avec l'affectation des sols :
  - Au titre du code de l'urbanisme,
    - La commune de la Chapelle la Reine,
    - La commune d'Amponville,
    - Le SCoT de Fontainebleau et sa région,
    - Le SCoT de Nemours-Gâtinais,
  - Au titre du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF),

- Au titre du Schéma Départemental des Carrières de Seine et Marne,
  - Le zonage du SDC de Seine et Marne,
  - Les orientations générales,
- Au titre de la Charte du Parc Naturel (PNR) du Gâtinais,
- Au titre du Code Minier (CM),
- Au titre du code Forestier,
- Au titre des servitudes d'Utilité Publique portant sur l'utilisation du sol et su sous-sol du 10 octobre 2008,
- Au titre des contraintes relatives au document départemental des risques majeurs de l'Oise,
- Au titre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),
- Au titre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- Au titre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),
  - Les enjeux de préservation et de restauration de la trame verte et bleu,
    - 5 enjeux propres aux milieux agricoles,
    - 5 enjeux propres aux milieux forestiers,
    - 4 enjeux propres aux milieux aquatiques et humides,
    - 4 enjeux propres aux infrastructures de transport,
    - 4 enjeux propres aux milieux urbains,
  - La prise en compte du SCRE dans l'élaboration du projet,
- Au titre du Plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Ile de France (PRPGD),
  - Le contexte général et la valeur règlementaire du PRPGD,
  - La compatibilité du projet avec le futur PRPDG d'Ile de France,
- Le Plan Régional de la Qualité de l'Air en Ile de France (PRQA),
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Ile de France,
- Le Plan Régional du Climat, de L'Air et l'Energie en Ile de France (SRCAE),
- Le Plan de Déplacement Urbain de la Région Ile de France (PDU),
- Les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet et les mesures d'accompagnement et de suivi,
  - Concernant la stabilité et la pollution des sols,
    - Les mesures de réduction,
    - Les mesures de suivi,
    - L'impact résultant,
  - Concernant les eaux souterraines,
    - Les mesures d'évidement,
    - Les mesures de réduction,
    - Les mesures de suivi,
    - L'impact résultant,
      - En phase d'exploitation,
      - En phase réaménagée.

- Concernant les eaux superficielles :
  - Les mesures d'évidement,
  - Les mesures de réduction,
  - L'impact résultant,
- Concernant la gestion de la ressource en eau :
- Concernant la faune, la flore et les milieux naturels,
  - La mesure d'évidement,
    - En phase d'exploitation,
    - Les mesures génériques d'évidement,
  - La mesure de réduction,
    - Les mesures de réduction spécifiques au muflier des champs,
    - Les mesures génériques de réduction,
    - Les mesures de réduction relative aux espèces envahissantes,
  - Les mesures compensatoires,
    - Les mesures compensatoires liées au défrichement (code forestier),
    - Les mesures compensatoires liées aux espèces protégées,
  - La mesure d'accompagnement,
  - Les mesures de suivi,
  - L'impact résultant,
- Concernant l'impact visuel et paysager,
  - La mesure d'évidement,
  - Les mesures de réduction,
    - Les mesures de réduction pendant l'exploitation,
    - La remise en état du site,
  - L'impact résultant
- Concernant le climat,
- Concernant la qualité de l'air,
  - Les mesures de réduction,
  - Les mesures de suivi,
  - L'impact résultant,
- Concernant les populations alentours et ERP,
- Concernant les activités et l'économie,
- Concernant le patrimoine culturel et archéologique,
- Concernant la gêne liée au transport,
  - Les mesures de réduction,
  - Les mesures de suivi,
  - L'impact résultant,
- Concernant le bruit,
  - Les mesures de réduction,
  - Les mesures de suivi,
  - L'impact résultant,
- Concernant les vibrations,
- Concernant l'ambiance lumineuse nocturne,
- Concernant les servitudes d'Utilité Publique portant sur l'utilisation du sol et sous-sol,
- Concernant les réseaux d'énergie,

- Concernant les réseaux de télécommunications,
- Concernant les réseaux d'eau,
- Concernant les chemins,
- Les effets attendus de ces mesures sur les impacts – réévaluation des impacts,
- L'estimation des coûts de ces mesures,
  - Les estimations des coûts des mesures ERCAS,
  - Les estimations des coûts de la remise en état écologique du site,
- Les modalités de suivi des mesures et de leurs effets,
- La description des incidences négatives résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accident ou de catastrophes majeurs,
- Le projet de réaménagement final du site.
  - Les objectifs du réaménagement :
    - Le principe du projet de réaménagement de l'autorisation actuelle,
    - Le principe du nouveau projet de réaménagement,
      - Le principe général du projet de réaménagement
      - La présentation des différents aménagements
  - La justification du réaménagement retenu :
    - D'un point de vue socio-économique,
    - D'un point de vue paysager,
    - D'un point de vue écologique,
  - La mise en œuvre de la remise en état final :
    - Le nettoyage et la mise en sécurité du site,
    - La reconstitution des terrains,
    - La préparation des sols,
    - Le réaménagement agricole,
    - Le réaménagement écologique,
  - La gestion future du site
- La notice d'incidence Natura 2000 :
  - Les rappels réglementaires et les définitions,
  - ZPS FR1110795 et ZCS FR 1100795 massif de fontainebleau,
  - ZSC FR1100799 : Haute vallée de l'Essonne,
  - ZSC FR 2400523 : vallée de l'Essonne et valons voisins,
  - L'évaluation des incidences,
    - ZPS FR1110795 et ZCS FR 1100795 massif de fontainebleau,
    - ZSC FR1100799 : Haute vallée de l'Essonne,
  - Le bilan des incidences du projet sur le site Natura 2000.
- L'effet du projet sur la santé publique :
  - Les principes de l'analyse des effets sur la santé,
  - Les sources, les vecteurs, les cibles,
    - Les substances émises dans l'atmosphère,
    - Le bruit émis par la carrière,
    - Les substances émises dans les eaux,
    - Les vibrations émises,
    - Les vecteurs,
      - L'air,
      - Le sol,

- Les eaux superficielles,
  - Les eaux souterraines,
- Les cibles (populations exposées),
- L'estimation de l'exposition – scénarii d'exposition et schéma conceptuel,
- L'évaluation de la toxicité des substances émises,
  - La détermination des substances en présence,
  - La toxicité des poussières de silice,
    - Les sources d'exposition,
    - La toxicocinétique,
    - L'effet à seuil,
    - L'effet sans seuil,
  - La toxicité de dioxyde de soufre,
    - Les sources d'exposition,
    - La toxicocinétique,
    - L'effet à seuil,
    - L'effet sans seuil,
  - La toxicité des oxydes d'azote,
    - Les sources d'exposition,
    - La toxicocinétique,
    - L'effet à seuil,
    - L'effet sans seuil
  - La toxicité du monoxyde de carbone,
    - Les sources d'exposition,
    - La toxicocinétique,
    - L'effet à seuil,
    - L'effet sans seuil
  - La toxicité des composés organiques volatils,,
    - Les sources d'exposition,
    - La toxicocinétique,
    - L'effet à seuil,
    - L'effet sans seuil,
  - La toxicité des hydrocarbures aromatiques polycycliques,
    - Les sources d'exposition,
    - La toxicocinétique,
    - L'effet à seuil,
    - L'effet sans seuil,
  - Les effets du bruit sur la santé,
    - Les effets auditifs du bruit sur la santé,
    - Les effets non auditifs du bruit sur la santé,
    - Les effets psychologiques du bruit,
  - Les effets des vibrations,
    - La perception des vibrations par les individus,
    - La surpression aérienne,
    - Les effets des vibrations sur la santé,
  - La synthèse des effets sur la santé,
- La conclusion :
  - La description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur

l'environnement.

- Les difficultés éventuelles rencontrées de nature technique ou scientifique.
- La conclusion.

#### 2.9.2.1.5. **Le tome 3 bis : annexes à l'étude d'impact**

Ce tome 3bis de 544 pages est le recueil de 28 annexes tel que : plan topo de la carrière, divers études, courriers, arrêtés, etc.

#### 2.9.2.1.6. **Le tome 4 : étude de dangers**

Ce tome 4 de 344 pages constitue l'étude de dangers et comprend :

- La méthodologie,
- La description de la carrière et de son environnement,
  - La description du projet de renouvellement et d'extension de la carrière,
  - La description de l'environnement du projet,
    - L'occupation du sol du secteur du projet,
    - Les activités voisines de la carrière,
    - Les infrastructures et les réseaux voisins de la carrière,
    - Les servitudes techniques,
    - Les servitudes d'utilité publique,
- L'identification et la caractérisation des potentiels de dangers,
  - L'accidentologie et le retour d'expérience,
  - Les risques d'agression externe,
    - Les risques naturels,
      - Le risque sismique,
      - Le risque Kéraunique,
      - Le risque d'inondation,
      - Le risque de tempête,
      - Le risque de mouvement de terrain,
      - Le risque d'instabilité des fronts,
      - Le risque de feu de forêt,
    - Les risques externes liés aux activités humaines voisines,
      - Les risques d'accident sur les réseaux publics de transport,
      - Le risque lié aux canalisations et réseaux voisins,
      - Le risque d'intrusion et de malveillance,
      - Le risque lié à la présence d'installations industrielles voisines,
  - Les potentiels de dangers internes,
    - Le risque lié aux produits présents sur la carrière,
      - Les produits minéraux,
      - Le carburant,
      - les risques liés aux explosifs,

- les produits de maintenance et d'entretien,
- les déchets,
- les matériaux inertes extérieurs ;
- les risques internes liés à l'exploitation de la carrière,
  - les risques liés aux engins et à la circulation sur le site,
  - les risques liés à la circulation à l'extérieur du site,
  - les risques liés au traitement et stockage des matériaux,
  - les risques liés au carburant, à l'eau et à l'électricité,
  - les risques de chute,
  - les risques liés à la chute de blocs et aux tirs de mines ratés,
- les risques liés au facteur humain,
- les risques liés aux atmosphères explosibles (zones ATEX),
  - la synthèse des potentiels de dangers,
- la réduction des potentiels de dangers,
  - le principe de substitution,
  - le principe d'intensification,
  - le principe d'atténuation,
  - le principe de limitation des effets,
    - les mesures contre les risques naturels,
      - Le risque sismique,
      - Le risque Kéraunique,
      - Le risque d'inondation,
      - Le risque de tempête,
      - Le risque de mouvement de terrain,
      - Le risque de feu de forêt,
    - Les mesures contre les risques externes liés aux activités humaines voisines,
      - Les mesures contre les risques d'accident sur les réseaux publics de transport,
      - Les mesures contre le risque lié aux réseaux et canalisations voisines,
      - Les mesures contre le risque des installations industrielles voisines,
    - Les mesures contre les dangers internes,
      - Les mesures contre le risque d'accident sur le réseau interne de transport,
      - Les mesures contre les risques liés aux produits minéraux,
      - Les mesures contre le risque lié au carburant,
      - Les mesures contre le risque lié aux tirs de mines,
      - Les mesures contre le risque lié aux interventions humaines dans les zones de dangers,
    - Les mesures vis-à-vis du risque électrique,
    - Les mesures vis-à-vis du risque de chute,

- L'analyse préliminaire des risques :
- L'évaluation de l'intensité des effets,
  - L'évaluation de l'intensité des effets thermiques,
    - Les seuils de référence des flux thermiques,
    - Le modèle de calcul utilisé,
    - L'évaluation de l'intensité des effets associés aux scénarii 1, 2, 3 et 4,
  - L'évaluation de l'intensité des effets de suppression,
    - Les seuils de référence,
    - Les formules utilisées,
    - L'évaluation de l'intensité des effets associés aux scénarii 5 et 6,
  - L'évaluation de l'intensité des effets d'une explosion du véhicule de transport des explosifs (scénario 8),
    - Les seuils de référence,
    - Les formules utilisées,
    - Les résultats,
  - L'évaluation de l'intensité des effets des projections de débris lors de tirs de mines ratés (scénario 7),
    - Les seuils de référence,
    - Les formules utilisées,
    - Les résultats,
      - La projection lors d'un tir au plus près des premières habitations,
      - La projection lors d'un tir au plus près des premières habitations à l'arrière,
  - La cotation des scénarii évalués,
- Les effets dominos :
  - Les principes,
  - Le récapitulatif des effets domino sur la carrière,
  - Les effets dominos à l'extérieur du site,
- L'analyse détaillée des risques
  - La détermination de la probabilité,
    - Scénarii 1 & 2 : incendie d'une nappe de carburant formée suite à la collision entre 2 engins et entre un engin et un camion de ravitaillement,
  - Scénario 7 : projection de débris lors d'un tir de mines raté,
    - Scénario 8 : explosion du camion de transport d'explosifs.
  - La détermination de la gravité des scénarii,
    - Les caractéristiques de cibles potentielles situées à proximité du site,
    - Les gravités des scénarii d'accidents potentiels,
  - La détermination de la cinétique,
  - La détermination de la criticité,
  - Les mesures supplémentaires de maîtrise des risques,
    - Scénarii 1 & 2,
    - Scénario 7,
    - Scénario 8.
  - La détermination de la criticité résultante.
- Le récapitulatif des moyens d'intervention et de secours disponibles



sur le site et à l'extérieur.

- Les moyens de lutte contre l'incendie,
  - Les moyens de lutte contre les déversements accidentels.
  - Les moyens de secours aux blessés.
  - La procédure d'alerte.
- La conclusion.

Ce tome 4 est complété par 6 annexes

### 2.9.2.2. Dossier Déclaration de projet PLU

Ce dossier de déclaration de projet de PLU de la commune de la Chapelle la Reine est composé de quatre parties (150 pages env.):

#### 2.9.2.2.1. La concertation préalable

Il est composé de :

- La délibération 2019-110 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau prescrivant la déclaration de projet pour l'extension de la carrière Sibelco avec mise en compatibilité du PLU de la commune de la Chapelle la Reine (10 pages).
- La délibération 2021-153 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau concernant l'approbation du projet pour l'extension de la carrière Sibelco avec mise en compatibilité du PLU de la commune de la Chapelle la Reine.
- Du bilan de la concertation document de 13 pages rappelant :
  - le principe de la concertation,
  - les outils de la concertation comprenant :
    - les moyens d'information et de communication,
      - l'affichage dans les panneaux municipaux de la Chapelle la Reine, les sites internet de la CAPF et de la commune,
      - les publications sur le site de la CAPF (info des réunions publiques, support et CR)
  - les éléments de réponses apportées par la commune et CAPF aux observations laissées dans les registres de concertation.
    - La compensation forestière,
    - La compensation écologique,

#### 2.9.2.2.2. L'évaluation environnementale-avis de la MRAe et mémoire en réponse

Ce document concerne l'évaluation environnementale du projet d'extension de la carrière Sibelco. Il comprend :

L'avis de la MRAe (14 pages) qui après un préambule comprend :

- La présentation du projet,
  - o Le contexte et la présentation du projet,
  - o Les modalités d'association du public en amont du projet,
  - o Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe,
- L'évaluation environnementale
  - o La qualité du dossier et la démarche de l'évaluation environnementale,
  - o L'articulation avec les documents de planification existants,
  - o La justification des choix retenus et les solutions alternatives,
- L'analyse de la prise en compte de l'environnement,
- Les suites à donner à l'avis de la MRAe.

En annexe les sept recommandations par ordre de parution dans le texte.

Ce document est suivi de la réponse en mémoire (18 pages) aux observations de la MRAe par le pétitionnaire,

#### 2.9.2.2.3. Consultations des PPA et avis

Ce document concerne la consultation des Personnes Publics Associés sur le projet d'extension de la carrière Sibelco avec mise en compatibilité du PLU de la commune de la Chapelle la Reine.

- Le compte rendu de la réunion d'examen conjoint des PPA le 10 mai 2022 en mairie de la Chapelle la Reine où étaient présents :
  - Mairie de la Chapelle la Reine
  - DDT 77,
  - SEPM Nemours Gâtinais,
  - Conseil départemental 77,
  - Mairie de Larchant,
  - Mairie d'Achères la Forêt,
  - Mairie de Boissy aux Cailles
  - CAPF
- Le courrier de la chambre d'agriculture « Agricultures et Territoires »,
- Le mail de la CCI Seine et Marne,
- L'avis de la CDPENAF le 25 avril 2022,
- L'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat IDF- Seine et Marne.
- L'avis de la DDT 77.

#### 2.9.2.2.4. Dossier de mise en compatibilité du PLU

Ce dossier concerne la mise à jour des documents du PLU de la commune de la Chapelle la Reine qui comprend :

- Le sous dossier de déclaration de projet (13 pages) :
  - L'identité du demandeur,
  - La localisation et la superficie du ou des terrains à aménager,
  - Le résumé des raisons pour lesquelles, du point de vue de l'environnement, le projet a été retenu,
  - La justification du caractère d'intérêt général du projet,
  - Les pièces du PLU concernés par la mise en compatibilité,
  - Les modifications apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.
- Le rapport de présentation (46 pages) :
  - La présentation du projet et les principaux enjeux environnementaux.
  - La justification du projet au regard des documents de référence,
  - Les incidences prévisibles du PLU sur les zones Natura 2000 et les mesures correctrices,
  - La méthodologie et les indicateurs de suivi,
  - Le résumé non technique.
- La notice explicative (9 pages):
  - L'objet de la mise en compatibilité du PLU de la Chapelle la Reine,
  - Les éléments de problématique relatifs au projet de mise en compatibilité,
  - Le contenu du projet de mise en compatibilité du PLU,
  - La procédure définie par les dispositions du code de l'urbanisme,
  - Les ajustements consécutifs à la notification du dossier et à l'enquête publique.
- Le PADD (20 pages) :
  - Le rappel de la démarche d'élaboration du PLU,
    - Les bases juridiques du PADD,
    - Les objectifs de l'élaboration du PLU,
    - Les objectifs de mise en compatibilité du PLU.
  - Les thèmes du PADD,
    - Les thèmes transversaux,
    - Les politiques sectorielles,
    - Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
  - Conclusion : les orientations fondamentales du PADD de la Chapelle la Reine.
- Le plan de zonage au 1/2000<sup>ème</sup> Avant,

- Le plan de zonage au 1/2000<sup>ème</sup> Projet.

Ainsi, la totalité des dossiers fournis semble conforme aux exigences de la réglementation pour la demande d'autorisation environnementale, dans le cadre du projet d'extension de la carrière de sable de la société SIBELCO FRANCE sur le territoire des communes de la Chapelle la Reine et Amponville et la déclaration de projet de cette opération valant mise en compatibilité du PLU de la commune de la Chapelle la Reine.



### **3. EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

L'enquête s'est terminée le lundi 14 novembre 2022 à 17:00 heures.

Le registre déposé en mairie d'Amponville a été récupéré par le commissaire enquêteur qui l'a clos. Ce registre comporte une observation.

Les registres des communes de la Chapelle la Reine, Boissy-aux-Cailles et Buthiers ont été récupérés le 21 novembre 2022 lors de la remise du PV de synthèse. Ces 3 registres ne comportent aucune (0) observation.

La mairie de la Chapelle la Reine, siège de l'enquête, n'a pas reçu de courrier concernant l'enquête.

Le registre dématérialisé mis à disposition du public ne comporte aucune (0) observation.

Aucun courrier électronique (mail) n'est parvenu sur l'adresse dédiée.

### **3.1. Procès-Verbal de synthèse**

Après avoir récupéré, le 14 novembre 2022, le registre d'enquête de la commune d'Amponville et avoir été renseigné qu'aucune observation ne figurait sur les 3 autres registres qui m'ont été remis le 21 novembre 2022, j'ai communiqué, ce même jour, en mairie de la Chapelle la Reine à Madame Vouillot, de Sibelco, Monsieur Moutault de CAPF, Monsieur Lambert de la mairie de la Chapelle la Reine et Monsieur Henderycksen de EUCREAL un Procès-Verbal de synthèse (**Annexe 5**) dans lequel je rappelle qu'une seule observation a été déposée sur le registre papier d'Amponville concernant l'enquête d'autorisation environnementale et la mise en compatibilité du PLU que je posais 5 questions et en leur demandant de me fournir un mémoire en réponse.

### **3.2. Mémoire en réponse**

Le 29 novembre 2022 (**Annexe 6**), j'ai reçu par mail le mémoire en réponse comportant les réponses formulées respectivement par la société SIBELCO et les collectivités aux questions du procès-verbal de synthèse.

### **3.3. Remarque générale sur les observations**

Malgré la tenue des 5 permanences le matin ou l'après-midi même jusqu'à 17h00 ainsi que les samedis, cette enquête n'a pas mobilisé la population des 4 communes, aucune personne n'est venue, lors des 5 permanences, rencontrer le commissaire enquêteur.

### **3.4. Etude des observations**

#### **3.4.1. Synthèse des observations orales ou écrites**

D'une manière générale, rien ne remet en cause le choix de la société Sibelco et la commune de la Chapelle la Reine, très bien expliqué dans les dossiers de l'enquête unique.

#### **3.4.2. Analyse détaillée des observations écrites**

Un seul registre dans chaque commune a été utilisé pour l'enquête du projet à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Sibelco, la demande de défrichement et la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de la Chapelle la Reine.

Seul le registre papier de la commune d'Amponville contient une observation écrite concernant l'enquête d'autorisation environnementale et la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la Chapelle la Reine.

L'observation a été transmise au maître d'ouvrage dans le PV de synthèse et la réponse a été apportée dans le mémoire en réponse du 29 novembre 2022. Elle concerne l'enquête environnementale.

**Observation N° 1** : Elle émane de M FX Dupérat, Maire d'Amponville qui écrit :

*« Concernant l'extension de la carrière, la commune d'Amponville n'a pas de raison de s'opposer à ce projet.*

*Par contre, le Chemin d'accès à la carrière se fait par une voie se situant sur les communes d'Amponville et de la-Chapelle-la-Reine.*

*La première portion de ce chemin se situe sur une voirie communale de la-Chapelle-la-Reine et la seconde portion sur une voirie communale d'Amponville.*

*Ce chemin d'accès dessert la carrière SIBELCO ainsi que l'Eco-centre d'Amponville du SIREDOM.*

***La Commune d'Amponville émet le souhait qu'une convention quadripartite, définissant l'entretien de cette voirie, soit établie entre la commune de la-Chapelle-la- Reine, la commune d'Amponville, la société SIBELCO et le SIREDOM.*** »

#### **Réponse de Sibelco:**

SIBELCO propose de rencontrer les élus d'Amponville et de La Chapelle-la-Reine pour discuter de cette proposition. L'entrée de la carrière a été modifiée pour limiter les risques liés à la cohabitation sur la portion étroite du chemin, des camions entrant et sortant de la carrière avec les voitures des particuliers se rendant à la déchetterie. Cette nouvelle entrée sera mise en

service début 2023. Dès lors, le tronçon du chemin sur la commune d'Amponville ne sera fréquenté que par les véhicules légers du personnel, soit 5 allers-retours maximum par jour.

### **Commentaires du commissaire enquêteur :**

La réponse est claire et le dépositaire de cette observation pourra sans problème rencontrer la société Sibelco et la commune de La Chapelle la Reine. Il ne fait pas de doute que la nouvelle entrée de la carrière pour les camions est en bonne voie, comme j'ai pu le constater lors de la visite des lieux.

#### **3.4.3. Analyse détaillée des courriers déposés**

Il n'y a pas eu de courrier déposé en mairie de la Chapelle la Reine, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

#### **3.4.4. Analyse détaillée des mails déposés**

Il n'y a aucune observation déposée dans la boîte mail dédiée à l'attention du commissaire enquêteur.

#### **3.4.5. Analyse détaillée des observations sur le registre dématérialisé**

Sur le registre dématérialisé aucune (0) observation n'a été déposée concernant l'enquête d'autorisation environnementale et la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU l'attention du commissaire enquêteur.

#### **3.4.6. Questions du commissaire enquêteur**

Après étude du dossier d'enquête, le commissaire enquêteur a, dans le PV de synthèse, posé des questions.

##### **3.4.6.1. Questions concernant la carrière**

#### **Question N°1 du commissaire enquêteur :**

Quel trafic routier pouvez-vous estimer ?

#### **Réponse de Sibelco:**

#### **Trafic maximal actuel**

En considérant une extraction égale à la valeur maximum de 250 000 t/an, l'exploitation de la



carrière engendre environ 38 rotations par jour donc environ 76 passages de camions par jour (aller/retour) pour l'évacuation de la production par les camions clients sur la RD 152 (estimation avec des camions de 30 tonnes de charge utile sur 220 jours ouvrés).

L'accueil de déchets inertes extérieurs a également un impact sur le trafic routier. Selon l'arrêté complémentaire du 22/03/2017, l'apport de déchets inertes prévu sur la période 2016-2021 est de 600 000 m<sup>3</sup> de matériaux inertes soit une moyenne d'environ 100 000 m<sup>3</sup>/an, soit 180 000 t/an pour une densité de 1,8. L'apport d'inertes engendre donc environ 27 rotations par jour donc environ 54 passages de camions par jour (aller/retour) sur la RD 152 (estimation avec des camions de 30 tonnes sur 220 jours ouvrés).

Les camions apportant des déchets inertes ne repartent en général pas à vide et un double fret existe déjà sur la carrière de La Chapelle-la-Reine. Cependant, aucun ratio n'a pu être déterminé. Il a donc été choisi de présenter le cas le plus défavorable, c'est-à-dire l'absence de double fret.

Ainsi, la carrière engendre au total, pour l'évacuation de la production et l'accueil de déchets inertes extérieurs, environ 65 rotations par jour donc environ 130 passages de camions par jour sur la RD 152.

**Tableau 43 : Estimation du trafic routier engendré par la carrière sur la RD 152 pour une production maximale**

Axe routier	Trafic moyen journalier (véh/j)	Nombre de poids lourds	Pourcentage PL	Trafic moyen journalier de la carrière	% du trafic moyen journalier	% du trafic moyen journalier de PL
RD 152 à l'entrée Ouest de la Chapelle la Reine	4 340 (2012)	990	22,8%	130	3,0%	11,6%
RD 152 à l'entrée Est de Malesherbes	9 450 (2017)	990	10,5%	130	1,4%	11,6%

Ainsi, le trafic engendré par la carrière dans le cas d'une extraction annuelle maximale représente entre 1,4 et 3% du trafic moyen journalier et 11,6 % du trafic moyen journalier de poids lourds.

#### Trafic maximal futur

La poursuite et l'extension de l'exploitation ne modifiera pas la production, soit un maximum de 250 000 t/an.

L'apport de déchets inertes prévu pour le réaménagement sera de 102 000 m<sup>3</sup>/an, soit 183 600 t/an, ce qui représente 28 rotations par jour donc 56 passages de camions par jour (aller/retour) sur la RD 152, soit une rotation supplémentaire par rapport à la situation actuelle. Ainsi la carrière engendra au total et au maximum, pour l'évacuation de la production et l'accueil de déchets inertes extérieurs, 66 rotations par jour donc 132 passages de camions par jour sur la RD 152.

L'impact à venir sera donc sensiblement identique à l'impact actuel de la carrière.

*(D'après étude d'impact tome 3 3.12 p 208-209)*

Pouvez-vous me communiquer un relevé des mouvements journaliers de camions sur une période déterminée et les tonnages ?

**Réponse de Sibelco:**

Un tableau des mouvements journaliers de camions et des tonnages pour les mois de septembre et octobre 2022 est transmis au commissaire enquêteur. Ces données étant des données commerciales confidentielles, SIBELCO demande qu'elles ne soient pas retranscrites dans le rapport du commissaire enquêteur.

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

Le tableau fourni, qui restera confidentiel, me permet de vérifier le trafic de camion engendré par l'extraction de sable et sur les 2 mois présentés les chiffres fournis sont cohérents.

**Question N°2 du commissaire enquêteur :**

Avez-vous tous les accords des propriétaires des terrains concernés par l'extension ?

**Réponse de Sibelco:**

Le détail des parcelles et le type de maîtrise foncière (propriété ou forage) est présenté dans le tableau de *l'annexe 3 du Tome 1 (documents administratifs)*. Sibelco est propriétaire d'une partie des terrains concernés par la demande d'autorisation environnementale. Deux propriétaires possèdent certains terrains du projet. La maîtrise foncière de ces parcelles est alors assurée par des contrats de forage (*annexe 4 Tome1*).

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

La maîtrise foncière des parcelles est assurée et permet à la société Sibelco d'exploiter la carrière sereinement.

**Question N°3 du commissaire enquêteur :**

Il existe un moyen de transport par voie ferrée utilisée antérieurement. Avec le réchauffement climatique, pouvez-vous mettre les moyens pour réutiliser le transport ferroviaire et éviter une circulation de camions aux alentours ?

**Réponse de Sibelco:**

S'il était possible par le passé de charger des wagons isolés à destination des clients, cette possibilité a disparu il y a une dizaine d'année au profit de demi-trains puis de trains complets.

Un train complet comporte une vingtaine de wagons. Compte tenu de la densité du sable extra-siliceux un train complet correspond à environ 1380t. De plus, aujourd'hui, ne subsiste que les expéditions de trains complets vers des clients avec une fréquence minimale d'un train par semaine pour l'optimisation des sillons (un sillon est un créneau d'autorisation de circulation alloué à un train sur un parcours précis de l'infrastructure à un instant précis).

Cette solution de transport de sable par train n'est donc possible que pour des expéditions vers des clients réguliers à qui SIBELCO fournit au moins 60 000 tonnes par an pour correspondre à un train complet par semaine.

Les embranchements ferrés des usines de traitement de sables siliceux de Bourron-Marlotte (environ 100 000t/an expédiées par voie ferrée) et Saint-Pierre-lès-Nemours (environ 120 000t/an) desservent maintenant uniquement de gros clients verriers. Les clients de la carrière de la Chapelle-la-Reine ne correspondent pas à ces critères.

Par ailleurs, la réfection d'environ 10km de voie ferrée que la SNCF a fermée, pour rejoindre la ligne principale, demanderait un investissement financier très important dont la faisabilité économique est pour ainsi dire impossible.

### **Commentaires du commissaire enquêteur :**

Comme on dit souvent « rien n'est impossible ».

Je pense que la situation actuelle du réchauffement climatique, Réseau Ferrée de France devrait remettre en route des voies ferrées abandonnées qui limiterait l'empreinte carbone.

La commune de Boissy aux Cailles dans sa délibération du 17 novembre 2022 émet la réserve que les transports par la ligne de chemin de fer soient privilégiés.

Certains maires ont évoqué cette remise en service de la voie ferrée.

Je **recommande** donc d'étudier avec Réseau de France, la région, l'état les possibilités de remise en état de cette voie qui reste propriété de la SNCF sachant que celle-ci réclame régulièrement aux communes l'entretien des passages à niveaux.

### **Question N°4 du commissaire enquêteur :**

Quand pensez-vous pouvoir redonner au site des espaces boisés en remplacement des arbres abattus lors de l'avancement de l'extraction du sable ?

### **Réponse de Sibelco :**

Les plantations sur le site sont prévues à plusieurs étapes du projet.

1/ Dès que possible à partir de l'obtention de l'autorisation, une haie arbustive et arborée sera plantée à la périphérie des terrains SIBELCO, à l'exception du merlon existant au nord le long de la remise en état agricole. Cette plantation fera environ 1600 mètres. Sa densité sera de 2500 plants / ha. La largeur de plantation sera d'environ 10 m soit une surface d'1,6 ha.

2/ Pendant la remise en état, d'autres linéaires sont prévus pour cloisonner la zone agricole.

A l'ouest de la zone agricole et en limite est où se trouvera une rupture de pente, des haies arborées seront plantées. Le linéaire de haie sera d'environ 300 mètres linéaires.

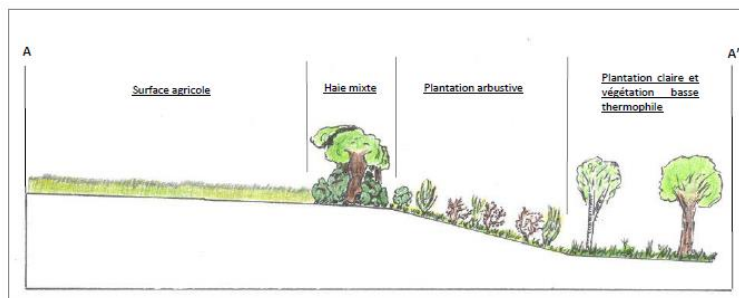
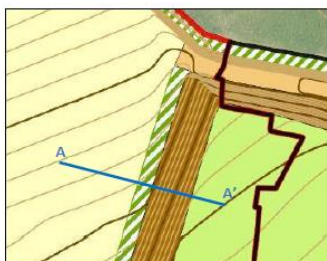


Figure 5 : Coupe représentative de la remise en état

3/ Après la remise en état agricole à l'ouest, le remblaiement progressif de la carrière permettra la création d'un second carreau de cote comprise entre 95 et 90 m NGF. Ce remblaiement commencera entre l'année n+20 et n+25 (*plans annexe 1.d et 1.e du tome 2 (mémoire technique)*). Sur ce carreau est prévu le boisement de 7.5ha de plantations arborées.

### **Commentaires du commissaire enquêteur :**

Je **recommande** d'être vigilant aux nouveaux aménagements de ces parcelles et de veiller à garder un environnement paysager de qualité.

### **Question N°5 du commissaire enquêteur :**

Concernant la mise en compatibilité du PLU merci de répondre aux interrogations des PPA.

### **Réponse de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et de la commune de La Chapelle la Reine :**

AVIS	REPNSES AUX OBSERVATIONS
Mission Régionale d'Autorité Environnementale, lettre du 31 décembre 2021.	Un document spécifique est consacré aux réponses apportées à la MRAE.
Chambre de Commerce et d'Industrie (courriel non daté)	Ne formule pas d'observation.
Centre Régional de la Propriété Forestière (courriel non daté).	Réponses ci-après :
Il semble utile de prévoir que la compensation puisse être faite sur une surface équivalente (coefficient 1) ou avec un coefficient supérieur : jusqu'à 5.	Une compensation est effectuée dans le cadre de l'application du Code Forestier (elle reste à finaliser).

"La plantation de nouveaux arbres en nombre égal à ceux supprimés" : ce type de compensation n'est pas adapté à un milieu boisé ; c'est pourquoi on raisonne habituellement en matière de surface.	Cette disposition est modifiée dans le sens souhaité.
Enfin, il semble important de préciser que les essences implantées doivent être adaptées au changement climatique et ne pas faire l'objet de pathologie connue (le frêne et la chalarose...)	Le règlement est complété sur ce point.
<b>Chambre de Métiers, lettre du 25 avril 2022.</b>	N'a pas d'observation à formuler.
<b>Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, lettre du 25 avril 2022</b>	Avis favorable, assorti des observations suivantes, réponses ci-après :
La Commission émet des inquiétudes quant à l'impact potentiel sur l'hydrographie du Marais de Larchant.	<b>L'étude d'impact</b> n'a pas permis de mettre en évidence une relation entre ce projet et l'alimentation en eau du marais de Larchant (page 51, figure 13) : la couche exploitée reste au-dessus du toit de la nappe de Beauce (page 47, figure 9). Un risque minime de pollution est toutefois identifié (p. 226).
La Commission aurait souhaité avoir plus d'information concernant les compensations environnementales, lesquelles ne devront pas impacter les terres agricoles.	Les compensations seront effectuées in situ après réaménagement, pour les surfaces agricoles, et dans le cadre du code forestier pour les parties défrichées.
<b>Chambre d'agriculture, lettre du 28 avril 2022.</b>	Avis favorable sans observation.
<b>Direction Départementale des Territoires, lettre du 9 mai 2022</b>	<u>Avis favorable</u> , assorti des observations suivantes, réponses ci-après :
L'avis de la MRAE doit être joint au dossier, et ses remarques et recommandations doivent être prises en compte dans le PLU.	Ces démarches sont effectuées.
L'avis de la CDPENAF doit être joint au dossier soumis à l'enquête publique.	Ce complément a été effectué.
Le projet d'extension de la carrière est compatible avec le schéma directeur régional d'Ile-de-France.	Dont acte.
La commune est concernée par la ZERC créée par décret du 10 mai 1966, ainsi que par la zone 109 "zone spéciale de carrières d'alluvions", etc.	Dont acte.
Le projet est compatible avec le PADD du PLU de la Chapelle-la-Reine et avec le règlement du secteur Ac.	Dont acte.

### **Commentaires du commissaire enquêteur :**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau a répondu aux questions des PPA rappelées au chapitre suivant.



**4. APPRÉCIATION DU PROJET A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET D'EXTENSION ET RENOUELEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE, LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT ET LA DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE LA REINE**

#### **4.1. Préambule.**

La société Sibelco a déposé un dossier d'autorisation environnementale unique.

Ce dossier fait suite :

- à la **demande d'autorisation environnementale** présentée le 4 février 2021, complétée les 18 mars 2021 et 30 juillet 2021 par la société SIBELCO France.
- à la **déclaration de projet** valant mise en compatibilité du PLU de la commune de La Chapelle La Reine avec le projet d'extension de la carrière suite à la délibération de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau du 27 juin 2019.
- à la **demande d'autorisation de défrichement**.

#### **4.2. Cadre général dans lequel s'inscrit le projet**

##### **4.2.1. Généralités**

La demande d'autorisation environnementale concerne la carrière de sable exploitée par la société Sibelco sur le territoire des communes de la Chapelle la Reine et Amponville.

Actuellement, cette carrière a une superficie de 32ha 05a 41ca et a une autorisation d'exploitation de 30 ans qui se termine le 27 février 2031.

Les objectifs sont :

- Renouveler l'autorisation d'exploiter pour 30 ans
- Augmenter la superficie de la carrière.

##### **4.2.2. Justification de la procédure.**

La société Sibelco est autorisée à exploiter la carrière par l'arrêté préfectoral du 27 février 2001.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale relevant de l'article L181-1-2 du code l'environnement est produit par la société Sibelco.

Il a été rédigé conformément au Code de l'Environnement, en particulier à l'article L512-1 à L.512-16 sur les installations classées pour la protection de l'environnement et l'article L214-7. Il respecte les prescriptions du :

- Décret n°94 485 du 9 juin 1994 inscrivant les carrières dans la

nomenclature des installations classées.

- L'arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et installations de premier traitement des matériaux de carrière, ainsi que l'Arrêté du 05 mai 2010 le modifiant pour la prise en compte des dispositions de la directive européenne concernant la gestion des déchets de l'industrie extractive.
- Le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'Autorisation Environnementale.

### **4.3. Evaluation du projet**

Le sens qui doit être rendu sur le projet de demande d'autorisation environnementale, concernant l'extension de la carrière nécessite que soient examinées, de façon critique que

- La carrière de sables et grès siliceux à ciel ouvert soit exploitée hors d'eau,
- Le décapage soit sélectif de la terre végétale et des stériles de découverte par engins (pelle hydraulique, tombereau) et utilisation directement pour la remise en état coordonnée,
- L'évacuation des matériaux bruts ou criblés soit faite par camions vers les installations de lavage situées sur d'autres sites SIBELCO ou par des camions clients,
- La remise en état soit progressive et coordonnée à l'exploitation
- Le défrichement soit coordonné à l'avancement,

Il n'est, bien entendu, pas de la responsabilité du commissaire enquêteur de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent. Il n'est pas du ressort du commissaire enquêteur de dire le droit, mais simplement il peut dire s'il lui semble que la procédure décrite ci-dessus est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée.

Il n'a pas non plus à se prononcer sur les divers choix arrêtés par la société Sibelco.

### **4.4. Appréciation du projet**

La société a produit un dossier suite à la demande exigée par la réglementation.

Ce dossier constitue la demande d'autorisation environnementale pour l'extension de la carrière de sable siliceux et de grès, la demande d'autorisation de



défrichement qui entraîne la modification du PLU de la commune de la Chapelle la Reine.

#### **4.4.1. Etat actuel**

La carrière se situe sur le territoire des communes de la Chapelle la Reine et Amponville en Seine et Marne à 60 km environ de Paris, 12 km de Nemours, 17 km de Fontainebleau.

La surface d'exploitation actuelle est de 32ha 05a et 41ca depuis 2001 et pour une période de 30 ans.

La cote minimale de fond de fouille est limitée à 68 m.

Le rythme d'extraction autorisé est 250 000 t/an au maximum.

L'autorisation de défrichement est préalable à toute opération de décapage en terrains boisés, la surface autorisée est de 2ha 76a 25ca depuis 2002 et renouvelée en 2020.

La remise en état du site est réalisée par les matériaux internes de découverte et des matériaux inertes de provenance externe autorisés par arrêté de 2017.

L'activité d'extraction s'échelonne de 7h30 à 17h15 du lundi au vendredi.

#### **4.4.2. Projet d'extension de la carrière**

Le projet d'extension consiste à

- augmenter la surface d'exploitation de 16ha 79a 73ca sur une surface cadastrale de 22ha 94a 8ca sur la commune de la Chapelle la Reine.
- Renouveler la demande d'exploitation pour 30 ans,
- Demander une autorisation de défrichement de 6ha 14a 64ca.
- La gestion des déchets internes et externes au site pour la remise en état pour le remblaiement.
- La remise en état et le réaménagement.

#### **4.4.3. La concertation**

##### 4.4.3.1. La carrière

La société Sibelco a échangé, dès l'émergence du projet, avec les municipalités de la Chapelle la Reine et Amponville.

Le pré projet a été présenté en mairie d'Amponville, au Parc Naturel régional du Gâtinais et à la DRIEE en 2018.

Le projet a été présenté à la DDT en mairie de la Chapelle la Reine, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et la DRIEE en 2019.

#### 4.4.3.2. Le PLU de la Chapelle la Reine

Pour permettre l'extension de la carrière, le PLU de la commune de la Chapelle la Reine doit être modifié.

Le Conseil Communautaire de la CAPF a décidé de prescrire une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU. La délibération précise les modalités de la concertation, à savoir : mise à disposition du public un cahier pour recueillir les observations, publier le projet sur internet et tenir une réunion publique par affichage et publications sur internet

Une réunion publique a eu lieu le 15 octobre 2021.

Ainsi, je peux dire que la concertation sur le projet a eu lieu et la société Sibelco souhaite maintenir le dialogue pendant toute la durée de fonctionnement de la carrière.

#### 4.4.3.3. La demande de défrichement

Actuellement la société Sibelco a une autorisation de défrichement de 2ha 76a 25 ca autorisée par renouvellement depuis le 8 janvier 2020.

Pour cette extension d'exploitation, la société a besoin d'une autorisation de défrichement sur 5ha 80a 64ca. La totalité des opérations de défrichement sera effectué au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation sur 25 ans. Les opérations seront planifiées tous les 5 ans selon un échéancier.

### **4.5. Consultation des services concernés par extension de la carrière**

Le dossier d'autorisation environnemental pour l'extension de la carrière qui entraîne la mise en compatibilité du PLU a été soumis aux différents services concernés par le projet.

#### **4.5.1. Dossier de la carrière**

##### 4.5.1.1. La Mission Régionale d'Autorité environnementale

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a rendu un avis délibéré le 4 avril 2022 sur le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de sables siliceux et de grès à la Chapelle la Reine qui rappelle que les principaux enjeux environnementaux sur le projet sont :

- l'eau,

- les milieux naturels et la biodiversité,
- le paysage,
- le trafic,
- les pollutions et nuisances liés à l'exploitation de la carrière (pollution de l'air et sonore,
- la gestion des déchets,
- les risques industriels.

Les principales recommandations de l'Autorité environnementale sont les suivantes :

- joindre à l'étude d'impact, pour la bonne information du public, le contenu de la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de la Chapelle-la-Reine et la procédure de demande de déclassement de l'espace boisé classé (0,34 hectare),
- compléter l'étude d'impact en étayant l'analyse des incidences sur la biodiversité, et le cas échéant en proposant des mesures compensatoires adaptées.
- préciser le volume annuel d'eau souterraine prélevé dans le cadre du projet, justifier pourquoi ce futur volume d'eau resterait constant au regard de la constante augmentation des volumes prélevés pour les années 2016, 2017 et 2018 et présenter des mesures visant à réduire ces volumes d'eau ;
- justifier le respect des articles du code de l'environnement relatif à la destruction d'espèce protégée ;
- exposer des solutions alternatives opérationnelles au projet tout en conservant les hypothèses initiales retenues (surface d'extension, quantité annuelle extraite...), intégrant notamment une mesure d'évitement aux opérations de défrichement sur les espaces boisés ;
- présenter des photographies illustrant l'état initial du site (notamment en vue proche) et présenter des photomontages exposant des vues plus lointaines, notamment prises depuis le sud du site, et à des périodes plus rapprochées (état projeté après 5 ans d'exploitation, 10 ans d'exploitation et après 20 ans d'exploitation) et un projet d'insertion paysagère
- compléter l'étude d'impact pour préciser les modalités de gestion des matériaux extraits sur le site ainsi que des matériaux provenant de chantiers extérieurs et prendre en compte la cuve enterrée de stockage de gazole non routier comme pouvant être une source de pollution des eaux souterraines ;
- justifier la diminution significative (30%) du trafic quotidien de camions sur le site au regard de l'activité projetée identique à la situation actuelle (250 000 tonnes de matériaux extraits).

La MRAe a formulé d'autres recommandations plus ponctuelles.

Suite aux 13 recommandations de la MRAe, la société Sibelco a apporté des réponses sur le dossier. Une réponse détaillée a été apportée à chaque recommandation de la MRAe.

#### 4.5.1.2. DRIEE

La DRIEE a demandé des compléments compte tenu du caractère incomplet du dossier.

Courrier du 5 mars 2021 de la DRIEE –UD77 : 20 questions ont été posées sur les plans et classement du site, l'étude d'impact et autres points

Courrier du 25 mars 2021 de la DDT : 10 questions ont été posées sur le pôle police de l'eau, pôle forêts et milieux naturels, pôle risques, volet urbanisme et volet agricole.

Courrier du 25 mars 2021 de la DDT-volet défrichement : 12 questions ont été posées sur la complétude du dossier, modification du Cerfa, la surface demandée en défrichement, des modifications diverses.

Courrier du 5 mars 2021 de DRIEE du service nature paysage a posé une question sur l'examen du volet paysage.

Courrier du 16 septembre 2021 de la DDT-Police de l'eau et pôle forêt et milieux naturels a posé 5 questions sur les zones humides, les prélèvements, les volets urbanisme et agricole.

La société Sibelco a répondu à toutes les questions le 7 octobre 2021.

### 4.5.2. Dossier de mise en compatibilité du PLU

#### 4.5.2.1. La Mission Régionale d'Autorité environnementale

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a rendu un avis délibéré le 31 décembre 2021 sur le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de la Chapelle la Reine qui rappelle que les principaux enjeux environnementaux sur le projet sont :

- La consommation d'espaces agricoles et naturels,
- La préservation de la biodiversité,
- L'intégration paysagère,
- Les risques de la pollution du sol et de l'eau.

Les principales recommandations de l'Autorité environnementale sont les

suivantes :

- - présenter une analyse plus fine de l'état initial de l'environnement, et notamment réaliser une étude faune/ flore sur l'espace boisé classé faisant l'objet d'un déclassement afin de mieux caractériser la sensibilité du site ;
- - préciser les incidences potentielles directement liées aux évolutions prévues dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU ainsi que les mesures permettant de les éviter, les réduire et, le cas échéant, les compenser ;
- - réaliser une évaluation précise des incidences potentielles de la mise en compatibilité, et notamment de la suppression de l'espace boisé classé, sur les fonctionnalités écologiques liées aux deux sites Natura 2000.

La MRAe a formulé d'autres recommandations plus ponctuelles.

Suite aux 7 recommandations de la MRAe, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau a apporté des réponses sur le dossier. Une réponse détaillée a été apportée à chaque recommandation de la MRAe.

#### 4.5.2.2. La Chambre d'Agriculture de la Région Ile de France –Agricultures & Territoires

Par courrier en date du 28 février 2022, Agricultures & Territoires, donne un avis favorable au projet de PLU.

#### 4.5.2.3. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne

Par Mail, la CCI de Seine et Marne, après lecture des éléments transmis par la CAPF n'a pas de remarque à formuler.

#### 4.5.2.4. La Commission Départementale de la Prévention des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Par courrier du 25 avril 2022, la CDPENAF donne un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers mais émet une inquiétude quand à l'impact potentiel du projet sur l'hydrographie du marais de Larchant.

Elle aurait souhaité avoir plus d'information sur les mesures de compensations environnementales prévues. Elle précise que cette compensation ne devra impacter les terres agricoles.

### **Réponse de la maîtrise d'ouvrage :**

*L'étude d'impact n'a pas permis de mettre en évidence une relation entre ce projet et l'alimentation en eau du marais de Larchant (page 51, figure 13) : la couche exploitée*

*reste au-dessus du toit de la nappe de Beauce (page 47, figure 9). Un risque minime de pollution est toutefois identifié (p. 226).*

*Les compensations seront effectuées in situ après réaménagement, pour les surfaces agricoles, et dans le cadre du code forestier pour les parties défrichées.*

### **Commentaires du commissaire enquêteur**

Il est **recommandé** d'être vigilant et de rester au-dessus de la nappe de Beauce.

Bien que le réaménagement soit long, je recommande de rendre compte régulièrement des compensations effectuées

#### 4.5.2.5. La chambre des Métiers et de l'artisanat d'île de France

Par courrier du 25 avril 2022, la CMA IDF 77 indique qu'elle n'a pas d'observation à formuler.

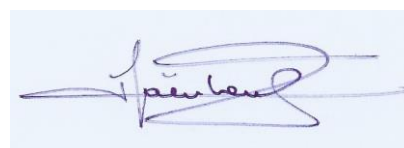
#### 4.5.2.6. La Direction Départemental des Territoires de Seine et Marne

Par courrier du 9 mai 2022, le Préfet rappelle que les avis de la MRAe, de la CDPENAF doivent être joints au dossier de l'enquête publique.

Il émet un avis favorable au projet de déclaration de projet pour l'extension de la carrière sur la commune de la Chapelle la Reine.

**En conclusion**, au regard des documents fournis pour cette enquête unique par le porteur de projet, il n'existe pas d'indication sur des aménagements particuliers et sur ce point on ne peut pas dire que la société Sibelco et la communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau échafaude des réalisations pharaoniques ou exagérément dispendieuses qui ne tiendraient pas compte des réalités, notamment financières.

Lardy, le 15 décembre 2022



Yves Maënhaut  
Commissaire enquêteur



**5. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET D'EXTENSION ET RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE LA REINE**

### **5.1. Présentation du site**

Le projet est situé en milieu rural sur le territoire des communes de la Chapelle la Reine et Amponville au sud du département de Seine et Marne.

La carrière en cours d'exploitation depuis plusieurs années est hors agglomération proche, seule une déchetterie se trouve en face de celle-ci sur la commune d'Amponville

### **5.2. Objet de l'enquête**

La présente enquête publique fait suite à la **demande d'autorisation environnementale** dans le cadre du projet sollicité par SIBELCO France pour l'extension et le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de sable siliceux et de grès sur le territoire des communes de la Chapelle la Reine et Amponville, présentée le 4 février 2021, complétée les 18 mars 2021, et le 31 juillet 2021 par la société Sibelco.

Le périmètre de ce projet d'infrastructure couvre la carrière sur le territoire des communes de la Chapelle la Reine et Amponville dans le département de la Seine et Marne (77).

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, prescrite par arrêté de Monsieur le Préfet de la Seine et Marne sous le N° 2022/06/DCSE/BPE/M en date du 9 septembre 2022, s'est déroulée normalement et sans incident notable du lundi 10 octobre 2022 à 9h00 au lundi 14 novembre 2022 à 17h00 inclus.

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté du préfet pendant une durée de 36 jours consécutifs.

Durant cette période, le dossier d'enquête ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur, a été tenu à la disposition du public à l'accueil de chaque mairie concernée par le projet de la Chapelle la Reine, Amponville, Buthiers et Boissy aux Cailles aux heures habituelles d'ouverture des mairies.

Le Commissaire enquêteur a tenu dans un bureau au rez-de-chaussée des mairies, mis à sa disposition pour recevoir le public, cinq (5) permanences (3 à la



Chapelle la Reine et 2 à Amponville) aux dates et horaires prescrits dans l'arrêté du préfet.

Au cours de l'enquête, le Commissaire enquêteur a effectué une visite des lieux avec les représentants du projet.

### **5.3. Conclusions du commissaire enquêteur**

#### **5.3.1. Sur la forme et la procédure**

A l'issue d'une enquête publique ayant duré 36 jours, il apparaît :

- Que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,

- Que les publications légales ont été faites dans des journaux paraissant dans le département plus de 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans le département dans les 8 premiers jours du début de l'enquête,

- Que la société Sibelco a installé sur le périmètre du projet « la carrière » des affiches indiquant l'enquête publique,

- Que le dossier relatif à la demande d'autorisation environnementale, concernant la carrière à la Chapelle la Reine et Amponville était complet et mis à la disposition du public tout au long de l'enquête en mairie de la Chapelle la Reine et Amponville et sur le site internet des services de l'état en Seine et Marne,

- Que le registre d'enquête a été également mis à la disposition du public qui pouvait à tout moment déposer ses observations pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies de la Chapelle la Reine, Amponville, Buthiers et Boissy aux Cailles,

- Qu'un poste informatique a été ouvert et mis à disposition du public dans le hall de la mairie de la Chapelle la Reine où le public pouvait déposer ses observations,

- Qu'un registre dématérialisé était à la disposition du public, jour et nuit, via le site internet des services de l'état,

- Que le public pouvait déposer des observations, jour et nuit, par courrier électronique (boite mail),

- Que le Commissaire enquêteur a tenu les 5 permanences prévues par l'arrêté du préfet pour recevoir le public en mairie de la Chapelle la Reine et Amponville,
- Que les termes de l'arrêté ayant organisé l'enquête ont été respectés,
- Que le Commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de cette enquête,
- Qu'aucune observation n'a été jointe sur le registre papier d'enquête publique des mairies de la Chapelle la Reine, Buthiers et Boissy aux Cailles,
- Qu'une (1) seule observation a été jointe sur le registre papier d'enquête publique de la mairie d'Amponville,
- Qu'aucune observation n'a été déposée par courrier électronique,
- Qu'aucun courrier n'a été adressé au siège de l'enquête au nom du commissaire enquêteur,
- qu'aucune observation n'ait été déposée dans le registre dématérialisé concernant la demande d'autorisation préalable à l'approbation du dossier d'extension de la carrière,
- Qu'un Procès-Verbal de synthèse du déroulement de cette enquête a été adressé et commenté le 21 novembre 2022 par le Commissaire enquêteur à la société Sibelco et la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.
- Que la société Sibelco et la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau ont remis par mail un mémoire commun en réponse le 29 novembre 2022.

### **5.3.2. Sur le fond**

De l'ensemble des critères justifiant cette enquête de 36 jours, et après avoir analysé l'ensemble les avantages et inconvénients de la demande d'autorisation environnementale par la Société Sibelco concernant l'extension de la carrière sur les communes de la Chapelle la Reine, Amponville et les communes limitrophes de Buthiers et Boissy aux Cailles dans le périmètre de 3 km,

Après avoir pris connaissance de la demande d'autorisation environnementale par la Société Sibelco concernant l'extension de la carrière sur les communes de la Chapelle la Reine, Amponville, Buthiers et Boissy aux Cailles, il apparaît que le dossier était complet.

- Compte tenu du procès-verbal de synthèse de déroulement de l'enquête, remis à la société Sibelco et la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau par le Commissaire enquêteur en date du 21 novembre 2022;

- Compte tenu du contenu des registres d'enquête papier, boîte mail, destiné à recueillir les observations du public ne comprenaient qu'une observation concernant la demande d'autorisation d'extension de la carrière;

- Compte tenu du contenu le registre dématérialisé destiné à recueillir les observations du public ne comprenait aucune observation concernant la demande d'autorisation d'extension de la carrière,

**Et compte tenu qu'à l'issue de la tenue de l'enquête, il apparaît que :**

- Les particularités géographiques des communes de la Chapelle la Reine et Amponville qui font que la carrière soit un lieu isolé des agglomérations et pouvant s'agrandir sans modification de l'environnement.

**Et que de surcroît il apparaît également que :**

-. Compte tenu de la nécessité, rappelée par le service de l'État, d'élaborer un dossier pour les activités projetées relevant des rubriques 2510-1 (autorisation), 2515-1 (enregistrement) et 1435 (NC) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et des rubriques 1.1.1.0 et 1.1.2.0 (déclaration) et 1.3.1.0 (autorisation) de la nomenclature des installations ouvrages, travaux et activités (IOTA) l'eau sur l'eau ;

**Etant entendu que :**

- le projet s'inscrit complètement dans le SDRIF
- le projet de renouvellement et d'extension permettra de garantir un approvisionnement régional en sable siliceux
- le projet permettra un retour à une vocation naturelle telle qu'agricole et forestier.
- le projet est compatible avec :
  - le SCoT du pays de Fontainebleau
  - le SCoT Nemours-Gâtinais
  - le Schéma Directeur des Carrières de Seine et Marne

la Charte du Parc National du Gâtinais  
 le SDAGE de la Seine et des cours d'eau côtiers normands  
 le SAGE de la Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques  
 le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)  
 le futur Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets  
 d'Ile de France (PRPGD)  
 le Plan Régional de la Qualité de l'Air en Ile de France (PRQA)  
 le Plan Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)  
 le Plan de Déplacement Urbains en Ile de France (PDU)

- le projet de réaménagement intégrera les mesures compensatoires liées au défrichement

- le projet respectera le règlement locale en vigueur du PLU de la commune de la Chapelle la Reine.

-- le périmètre du projet est situé en dehors des périmètres de captage pour l'alimentation en eau potable.

- le site se trouve en dehors des zones de risques de remontée de nappe.

- l'impact sur la population est faible vu la distance par rapport aux agglomérations proches

- aucun site inscrit et monuments historiques ne figure proche de la carrière

Même si la population ne s'est pas manifestée,

**Le Commissaire enquêteur recommande** au vu du dossier présenté:

**1°** d'étudier avec Réseau de France, la région, l'état les possibilités de remise en état de cette voie qui reste propriété de la SNCF comme le demande les communes alentours et qui respecterait les recommandations de l'état pour compenser le réchauffement climatique.

**2°** d'être vigilant aux nouveaux réaménagements de la carrière, de veiller à garder un environnement paysager de qualité et de rendre compte régulièrement des compensations effectuées qui est la volonté de la société Sibelco de réaliser des aménagements de qualité et détailler dans son dossier mis à l'enquête.

**3°** d'être vigilant et de rester au-dessus de la nappe de Beauce afin de ne pas la polluer.

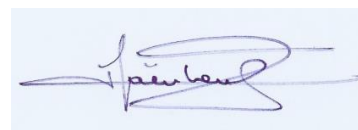
**En conclusion**, et en conséquence du résultat de cette enquête, après avoir pris connaissance du projet, visité les lieux, compulsé et étudié les différents documents, évalué et apprécié les avantages et les inconvénients du projet,

Le Commissaire enquêteur émet en toute conscience et en toute indépendance

## **UN AVIS FAVORABLE**

A la demande d'autorisation environnementale relevant de l'article L181-1-2<sup>0</sup> du Code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement), sollicitée par la Société SIBELCO FRANCE, pour l'extension et le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de sables siliceux et de grès située sur le territoire des communes de La Chapelle-la-Reine et Amponville

Lardy, le 15 décembre 2022



Yves Maënhaut  
Commissaire enquêteur



**6. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE  
ENQUÊTEUR A LA DÉCLARATION DE PROJET  
VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA  
CHAPELLE LA REINE**

### **6.1. Présentation du site**

Le projet est situé en milieu rural sur le territoire des communes de la Chapelle la Reine et Amponville au sud du département de Seine et Marne.

La carrière en cours d'exploitation depuis plusieurs années est hors agglomération proche, seule une déchetterie se trouve en face de celle-ci sur la commune d'Amponville.

### **6.2. Objet de l'enquête**

La présente enquête publique fait suite à la **demande de mise en compatibilité du PLU de la Chapelle la Reine** suite à la déclaration de projet présentée le 27 juin 2022, par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau dans l'intérêt général de l'opération d'extension de la Carrière sur le territoire des communes de la Chapelle la Reine et Amponville.

Le périmètre de ce projet d'infrastructure couvre la carrière sur le territoire des communes de la Chapelle la Reine et Amponville dans le département de la Seine et Marne (77).

L'enquête publique relative à la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Chapelle la Reine, prescrite par arrêté de Monsieur le Préfet de la Seine et Marne sous le N° 2022/06/DCSE/BPE/M en date du 9 septembre 2022, s'est déroulée normalement et sans incident notable du lundi 10 octobre 2022 à 9h00 au lundi 14 novembre 2022 à 17h00 inclus.

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté du préfet pendant une durée de 36 jours consécutifs.

Durant cette période, le dossier d'enquête ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, paraphés par le maire, a été tenu à la disposition du public à l'accueil de chaque mairie concernée par le projet de la Chapelle la Reine, Amponville, Buthiers et Boissy aux Cailles aux heures habituelles d'ouverture de celles-ci.

Le Commissaire enquêteur a tenu dans un bureau au rez-de-chaussée des mairies, mis à sa disposition pour recevoir le public, cinq (5) permanences (3 à la chapelle la Reine et 2 à Amponville) aux dates et horaires prescrits dans l'arrêté du préfet.

Au cours de l'enquête, le Commissaire enquêteur a effectué une visite des lieux avec les représentants du projet.

### **6.3. Conclusions du commissaire enquêteur**

#### **6.3.1. Sur la forme et la procédure**

A l'issue d'une enquête publique unique ayant duré 36 jours, il apparaît :

- Que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,

- Que les publications légales ont été faites dans des journaux paraissant dans le département plus de 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans le département dans les 8 premiers jours du début de l'enquête,

Que des affiches ont été installées par la société Sibelco sur le périmètre du projet « la carrière » indiquant l'enquête publique,

- Que le dossier relatif à la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Chapelle la Reine était complet et mis à la disposition du public tout au long de l'enquête en mairie de la Chapelle la Reine et Amponville et sur le site internet des services de l'état en Seine et Marne,

- Que le registre d'enquête a été également mis à la disposition du public qui pouvait à tout moment déposer ses observations pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies de la Chapelle la Reine, Amponville, Buthiers et Boissy aux Cailles,

- Qu'un poste informatique a été ouvert et mis à disposition du public dans le hall de la mairie de la Chapelle la Reine où le public pouvait déposer ses observations,

- Qu'un registre dématérialisé était à la disposition du public, jour et nuit, via le site internet des services de l'état,

- Que le public pouvait déposer des observations, jour et nuit, par courrier électronique (boite mail),

- Que le Commissaire enquêteur a tenu les 5 permanences prévues par l'arrêté du préfet pour recevoir le public en mairie de la Chapelle la Reine et Amponville,

- Que les termes de l'arrêté ayant organisé l'enquête ont été respectés,



- Que le Commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de cette enquête,
- Qu'aucune observation n'a été jointe sur le registre papier d'enquête publique des mairies de la Chapelle la Reine, Buthiers et Boissy aux Cailles,
- Qu'une (1) seule observation a été jointe sur le registre papier d'enquête publique de la mairie d'Amponville,
- Qu'aucune observation n'a été déposée par courrier électronique,
- Qu'aucun courrier n'a été adressé au siège de l'enquête au nom du commissaire enquêteur,
- qu'aucune observation n'ait été déposée dans le registre dématérialisé concernant la demande d'autorisation relative à la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Chapelle la Reine pour l'extension de la carrière,
- Qu'un Procès-Verbal de synthèse du déroulement de cette enquête a été adressé et commenté le 21 novembre 2022 par le Commissaire enquêteur à la société Sibelco et la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.
- Que la société Sibelco et la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau ont remis par mail un mémoire commun en réponse le 29 novembre 2022.

### **6.3.2. Sur le fond**

De l'ensemble des critères justifiant cette enquête de 36 jours, et après avoir analysé l'ensemble, les avantages et inconvénients de la demande mise en compatibilité du PLU par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau concernant l'extension de la carrière à la Chapelle la Reine,

Après avoir pris connaissance de la déclaration de projet pour mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Chapelle La Reine avec le projet d'extension de la carrière, porté par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF), il apparaît que le dossier était complet.

- Compte tenu du procès-verbal de synthèse de déroulement de l'enquête, remis à la société Sibelco et la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau par le Commissaire enquêteur en date du le 21 novembre 2022.

- Compte tenu du contenu que le registre d'enquête papier, la boîte mail, destiné à recueillir les observations du public ne comprenaient aucune observation concernant la demande de mise en compatibilité du PLU de la commune de la Chapelle la Reine,

- Compte tenu du contenu que le registre dématérialisé destiné à recueillir les observations du public ne comprenait aucune observation concernant la demande de mise en compatibilité du PLU.

**Et compte tenu qu'à l'issue de la tenue de l'enquête unique, il apparaît que :**

- la nécessité, rappelée par le service de l'État, d'élaborer un dossier pour l'extension de la carrière qui entraîne la modification du PLU de la commune de la Chapelle la Reine.

- que le projet d'extension de la carrière, porté par la société SIBELCO, n'est pas compatible avec le PLU de la commune de La Chapelle-la-Reine,

**Et que de surcroît il apparaît également que :**

- Compte tenu de la nécessité, que le PLU soit compatible avec le projet de la carrière sur la commune de la Chapelle la Reine

- que le dossier de déclaration de projet de la CAPF, reçu en préfecture de Seine-et-Marne le 23 août 2022, est complet et régulier

**Etant entendu que :**

- le projet s'inscrit dans le projet global d'aménagement de la carrière et de son extension.

- l'intérêt général du projet a pour objectif :

- maintien d'une activité d'extraction de matériaux rares, présentant un enjeu à l'échelle européenne,

- maintien des emplois

- étendre le site d'extraction sur des terrains situés en dehors d'espaces protégés locaux, régionaux et autres, attachés à l'exploitation de cette ressource,

- le PADD doit être mis en compatibilité avec la PLU actuel,

- permettre l'extension des carrières de sables siliceux

- imposer une remise en état agricole et naturelle des carrières de sables siliceux

-le zonage sera adapté au projet

- extension de 8ha du secteur Ac

- suppression d'un espace boisée classé de 3.200 m<sup>2</sup>

- le projet est compatible avec les différents documents de référence :

- le Schéma directeur d'Ile De France,
- le schéma Départemental des Carrières de Seine et Marne,
- la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais,
- le SDAGE du bassin de la Seine et les cours d'eau côtiers,
- le SAGE de la nappe de Beauce et milieux aquatiques,
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France,
- le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France

- le projet est aussi compatible avec le Document D'Objectifs (DOCOB) de la zone Natura 2000.

- aucun site inscrit et monuments historiques ne figure sur l'aire d'étude de la carrière de la Chapelle la Reine.

En conclusion, et en conséquence du résultat de cette enquête, après avoir pris connaissance de la demande de projet, visité les lieux, compulsé et étudié différents documents, évalué et apprécié les avantages et les inconvénients du projet,

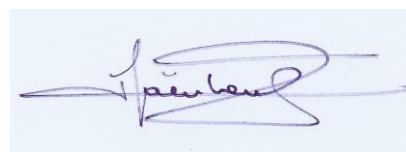
Je considère que cette mise en compatibilité du PLU de la commune de la Chapelle la Reine permet de maintenir l'activité et l'emploi et l'environnement et la population ne sera pas impactée par cette modification de zonage

Le Commissaire enquêteur émet en toute conscience et en toute indépendance.

## UN AVIS FAVORABLE

A la déclaration de projet, concernant l'extension de la carrière Sibelco à la Chapelle la Reine valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par la commune de la Chapelle la Reine portée la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau soumis à enquête publique.

Lardy, le 15 décembre 2022



Yves Maënhaut  
Commissaire enquêteur



**7. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE  
ENQUÊTEUR A LA DEMANDE D'AUTORISATION  
DE DÉFRICHEMENT SUR LE SITE DE LA  
CARRIÈRE SIBELCO DE LA COMMUNE DE LA  
CHAPELLE LA REINE**

### **7.1. Présentation du site**

Le projet est situé en milieu rural sur le territoire des communes de la Chapelle la Reine et Amponville au sud du département de Seine et Marne.

La carrière en cours d'exploitation depuis plusieurs années est hors agglomération proche, seule une déchetterie se trouve en face de celle-ci sur la commune d'Amponville

### **7.2. Objet de l'enquête**

La présente enquête publique fait suite à la **demande de défrichement** sur le site de la carrière à la Chapelle la Reine suite à la déclaration de projet par la société Sibelco le 26 janvier 2021.

Le périmètre de cette opération couvre les parcelles ZC4, 8, 9 et 10, G211 à 230, 232, 242 et 243, sur le territoire de la commune de la Chapelle la Reine dans le département de la Seine et Marne (77).

Cette demande intervient dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'extension de carrière qui consiste à :

- renouveler l'autorisation d'exploiter
- Défricher les espaces boisés et boisé classé pour l'extraction du sable

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation de défrichement, prescrite par arrêté de Monsieur le Préfet de la Seine et Marne sous le N° 2022/06/DCSE/BPE/M en date du 9 septembre 2022, s'est déroulée normalement et sans incident notable du lundi 10 octobre 2022 à 9h00 au lundi 14 novembre 2022 à 17h00 inclus.

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté du préfet pendant une durée de 36 jours consécutifs.

Durant cette période, le dossier d'enquête ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, paraphés par le maire, a été tenu à la disposition du public à l'accueil de chaque mairie concernée par le projet de la Chapelle la Reine, Amponville, Buthiers et Boissy aux Cailles aux heures habituelles d'ouverture de celles-ci.

Le Commissaire enquêteur a tenu dans un bureau au rez-de-chaussée des mairies, mis à sa disposition pour recevoir le public, cinq (5) permanences (3 à la chapelle la Reine et 2 à Amponville) aux dates et horaires prescrits dans l'arrêté du préfet.

Au cours de l'enquête, le Commissaire enquêteur a effectué une visite des lieux avec les représentants du projet.

### **7.3. Conclusions du commissaire enquêteur**

#### **7.3.1. Sur la forme et la procédure**

A l'issue d'une enquête publique unique ayant duré 36 jours, il apparaît :

- Que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,

- Que les publications légales dans les journaux ont été faites dans des journaux paraissant dans le département plus de 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans le département dans les 8 premiers jours du début de l'enquête,

Que des affiches ont été installées par la société Sibelco sur le périmètre du projet « la carrière » indiquant l'enquête publique,

- Que le dossier relatif à la demande d'autorisation environnementale, concernant la carrière à la Chapelle la Reine et Amponville était complet et le dossier relatif à la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Chapelle la Reine étaient complets et mis à la disposition du public tout au long de l'enquête en mairie de la Chapelle la Reine et Amponville et sur le site internet des services de l'état en Seine et Marne,

- Que le registre d'enquête a été également mis à la disposition du public qui pouvait à tout moment déposer ses observations pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies de la Chapelle la Reine, Amponville, Buthiers et Boissy aux Cailles,

- Qu'un poste informatique a été ouvert et mis à disposition du public dans le hall de la mairie de la Chapelle la Reine où le public pouvait déposer ses observations,

- Qu'un registre dématérialisé était à la disposition du public, jour et nuit, via le site internet des services de l'état,

- Que le public pouvait déposer des observations, jour et nuit, par courrier électronique (boite mail),

- Que le Commissaire enquêteur a tenu les 5 permanences prévues par l'arrêté du préfet pour recevoir le public en mairie de la Chapelle la Reine et Amponville,

- Que les termes de l'arrêté ayant organisé l'enquête ont été respectés,
- Que le Commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de cette enquête,
- Qu'aucune observation n'a été jointe sur le registre papier d'enquête publique des mairies de la Chapelle la Reine, Buthiers et Boissy aux Cailles,
- Qu'une (1) seule observation a été jointe sur le registre papier d'enquête publique de la mairie d'Amponville,
- Qu'aucune observation n'a été déposée par courrier électronique,
- Qu'aucun courrier n'a été adressé au siège de l'enquête au nom du commissaire enquêteur,
- qu'aucune observation n'ait été déposée dans le registre dématérialisé concernant la demande d'autorisation de défrichement pour l'extension de la carrière Sibelco de la Chapelle la Reine,
- Qu'un Procès-Verbal de synthèse du déroulement de cette enquête a été adressé et commenté le 21 novembre 2022 par le Commissaire enquêteur à la société Sibelco et la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.
- Que la société Sibelco et la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau ont remis par mail un mémoire commun en réponse le 29 novembre 2022.

### **7.3.2. Sur le fond**

De l'ensemble des critères justifiant cette enquête de 36 jours, et après avoir analysé l'ensemble, les avantages et inconvénients de la demande d'autorisation de défrichement sur le site de la carrière Sibelco de la commune de la Chapelle la Reine,

Après avoir pris connaissance de la demande d'autorisation de défrichement sur le site de la carrière sur la commune de la Chapelle la Reine, il apparaît que le dossier d'enquête unique était complet.

- Compte tenu du procès-verbal de synthèse de déroulement de l'enquête, remis à la société Sibelco par le Commissaire enquêteur en date du 21 novembre 2022

et du mémoire en réponse du 26 novembre 2022 de la société Sibelco et la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau;

- Compte tenu du contenu que le registre d'enquête papier, la boîte mail, destiné à recueillir les observations du public ne comprenaient aucune observation concernant la demande de défrichement ;

- Compte tenu du contenu le registre dématérialisé destiné à recueillir les observations du public ne comprenait aucune observation concernant la demande d'autorisation de défrichement.

**Et compte tenu qu'à l'issue de la tenue de l'enquête unique, il apparaît que :**

- Les particularités géographiques de la commune de la Chapelle la Reine qui font que la carrière soit un lieu isolé de toute habitation.

**Et que de surcroît il apparaît également que :**

- Compte tenu de la nécessité, que le défrichement soit nécessaire pour l'extraction du sable de qualité de ce projet d'extension de la carrière sur la commune de la Chapelle la Reine

- le dossier de déclaration de projet comprenait bien la demande d'autorisation de défrichement.

**Etant entendu que :**

- le projet s'inscrit dans le projet global d'extension de la carrière,

- l'intérêt général est de préserver durablement les espaces naturels,

- le PADD doit être mis en compatibilité avec la PLU actuel,

- un zonage sera adapté au projet

- extension de 8ha du secteur Ac

- suppression d'un espace boisée classé de 3.200M<sup>2</sup>

- Les 3200 m<sup>2</sup> d'espace boisé classé sont exemptés d'autorisation de défrichement selon l'arrêté 2003/DDAF/SFEE/117 du 11 juin 2003 signé du préfet de Seine et Marne.



Je considère que cette demande de défrichement, qui était déjà accordée actuellement, n'impactera pas l'environnement et de plus la société Sibelco s'engage à compenser ce défrichement avec un programme bien établi sur les 30 années à venir.

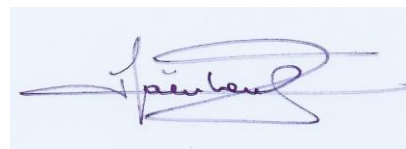
En conclusion, et en conséquence du résultat de cette enquête, après avoir pris connaissance de la demande de déclaration de défrichement, visité les lieux, compulsé et étudié différents documents, évalué et apprécié les avantages et les inconvénients du projet d'extension de la carrière,

Le Commissaire enquêteur émet en toute conscience et en toute indépendance.

## UN AVIS FAVORABLE

A l'autorisation de défrichement, concernant le projet d'extension de la carrière portée par la société Sibelco soumis à enquête publique.

Lardy, le 15 décembre 2022

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Maënhaut', is written over a light blue rectangular background.

Yves Maënhaut  
Commissaire enquêteur

